

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n°01-2023

Nomenclature : 7.10. Finances locales - Divers

DATE DE LA CONVOCATION			
19 janvier 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 8 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
38	38	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à MIRAMONT DE GUYENNE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) avec pouvoir de PICCOLO Christel - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc avec pouvoir de SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de BISSON Guylaine, COTTIER Jérôme, SAINT BAUZEL Christelle avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, Cécile RICHARD avec pouvoir de TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

M. SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), M. MARBOUTIN Jean (LAVERGNE), M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme BISSON Guylaine, M. TRIQUET SABATE Christophe (MIRAMONT DE GUYENNE), PICCOLO Christel (PEYRIERE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Noël VACQUE.

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du Budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sont soumis à autorisation de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Président indique au Conseil que la Communauté de communes souhaite pouvoir réaliser des dépenses d'investissement notamment pour la pratique du foot sur un terrain communautaire situé au stade Jean Carretier.

Ces dépenses concernent la fourniture de projecteurs à LED et s'élèvent à la somme de 880.20€ HT. Elles seront imputées à l'article 2158/322/Stades.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susvisées conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.
- D'effectuer les acquisitions précitées et d'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires.

Copie conforme au Registre,

Le Président,
Emilien ROSO



Séance du 26 janvier 2023

Délibération n° 02-2023

Nomenclature : 7.10. Finances locales - Divers

DATE DE LA CONVOCATION			
19 janvier 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 8 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
38	38	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à MIRAMONT DE GUYENNE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) avec pouvoir de PICCOLO Christel - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc avec pouvoir de SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de BISSON Guylaine, COTTIER Jérôme, SAINT BAUZEL Christelle avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, Cécile RICHARD avec pouvoir de TRIQUET SABATE Christophe, SAUYE Luc, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

M. SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), M. MARBOUTIN Jean (LAVERGNE), M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme BISSON Guylaine, M. TRIQUET SABATE Christophe (MIRAMONT DE GUYENNE), PICCOLO Christel (PEYRIERE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Noël VACQUE.

Objet : Budget Annexe ZAC de Rebéquet - Approbation de la mise en place d'une signalétique de la zone d'activités

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que la signalétique actuelle de la zone d'activités à ST PARDOUX ISAAC ne permet pas une correcte lisibilité des commerces implantés dans cette zone.

Monsieur le Président propose au Conseil de se doter d'une réelle signalétique afin de faciliter la présence des commerces dans cette zone d'activités et développer ainsi leurs activités.

Monsieur le Président soumet au Conseil des devis comprenant de la pré-signalisation, de la signalisation et de la micro signalétique à l'intérieur de la zone ainsi que la mise en place d'un totem, accessible depuis la route départementale.

Monsieur le Président propose au Conseil de retenir l'offre de SIGNAUX GIROD pour un montant total de 10 345.41€ HT soit 12 414.49€ TTC. Il précise que la pose sera faite en régie par les agents du Service Voirie.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- D'approuver la mise en place d'une signalétique de la zone d'activités de ST PARDOUX ISAAC.
- De valider le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD d'un montant de 10 345.41€ HT.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget annexe ZAC ST PARDOUX 2023.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents afférents.

Copie conforme au Registre,

Le Président
Emilien ROSO



Séance du 26 janvier 2023

Délibération n°03-2023

Nomenclature : 7.5.2. Finances locales - Subventions
Attribuées aux associations

DATE DE LA CONVOCATION 19 janvier 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 8 pouvoirs	
Résultat du vote Mme CORBEL et MM. SAURON, FARBOS ne participent pas au débat et au vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
35	21	14	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à MIRAMONT DE GUYENNE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) avec pouvoir de PICCOLO Christel - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc avec pouvoir de SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de BISSON Guylaine, COTTIER Jérôme, SAINT BAUZEL Christelle avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFI Samira, Cécile RICHARD avec pouvoir de TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

M. SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), M. MARBOUTIN Jean (LAVERGNE), M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFI Samira, Mme BISSON Guylaine, M. TRIQUET SABATE Christophe (MIRAMONT DE GUYENNE), PICCOLO Christel (PEYRIERE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Noël VACQUE.

Objet : Office de Tourisme du Pays de Lauzun (OTPL) - Détermination du montant de la subvention pour 2023

Vu l'article L.2311 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Lauzun modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2022-09-01-0004 en date du 01/09/2022 notamment son Titre II/Compétences - Chapitre 1/Compétences obligatoires - 2° « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre ».

Vu les statuts de l'OTPL, association à qui la Communauté de communes a délégué cette compétence par délibération n° 112-2014,

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il est nécessaire de définir le montant de la subvention qui sera allouée à l'OTPL pour l'année 2023. Il précise qu'une convention d'objectifs sera établie, entre la Communauté de communes et l'association, afin d'une part, de définir les objectifs et missions confiés à l'OTPL et déterminer d'autre part, les modalités opérationnelles, techniques et financières de chacune des parties.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- D'attribuer à l'OTPL la somme de 120 000€ pour l'année 2023.

Copie conforme au Registre,



Séance du 26 janvier 2023

Délibération n°04-2023

Nomenclature : 8.4. Aménagement du territoire

DATE DE LA CONVOCATION			
19 janvier 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 8 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
38	38	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à MIRAMONT DE GUYENNE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) avec pouvoir de PICCOLO Christel - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc avec pouvoir de SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de BISSON Guylaine, COTTIER Jérôme, SAINT BAUZEL Christelle avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFI Samira, Cécile RICHARD avec pouvoir de TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

M. SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), M. MARBOUTIN Jean (LAVERGNE), M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFI Samira, Mme BISSON Guylaine, M. TRIQUET SABATE Christophe (MIRAMONT DE GUYENNE), PICCOLO Christel (PEYRIERE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Noël VACQUE.

Objet : Application mobile de communication auprès des usagers du territoire - choix du prestataire

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire une application de communication sur le territoire avec pour objectif de faire la promotion du Pays de Lauzun (de ses commerces, services, événements...), d'accompagner les usagers dans leur quotidien et de créer et diffuser « rapidement » des alertes en cas d'urgence (intempéries...).

Monsieur le Président soumet au Conseil un tableau comparatif des différentes fonctionnalités proposées par plusieurs prestataires. Chacune de ces applications permettent la création d'un espace dédié à la Communauté de communes ainsi qu'à chaque commune membre, en gestion libre.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- D'accepter l'offre d'application mobile proposée par la société LUMIPLAN pour un montant de 3 000€ HT/an.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.
- Et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette offre.

Copie conforme au Registre,

Le Président,

Emilien ROSO



Séance du 26 janvier 2023

Délibération n°05-2023

Nomenclature : 8.3. Voirie

DATE DE LA CONVOCATION			
19 janvier 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 8 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
38	38	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à MIRAMONT DE GUYENNE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) avec pouvoir de PICCOLO Christel - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc avec pouvoir de SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de BISSON Guylaine, COTTIER Jérôme, SAINT BAUZEL Christelle avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, Cécile RICHARD avec pouvoir de TRIQUET SABATE Christophe, SAUYE Luc, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

M. SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), M. MARBOUTIN Jean (LAVERGNE), M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme BISSON Guylaine, M. TRIQUET SABATE Christophe (MIRAMONT DE GUYENNE), PICCOLO Christel (PEYRIERE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Noël VACQUE.

Objet : Mise à disposition de locaux communautaires pour l'exercice de la collecte des déchets ménagers et assimilés - Programmation de travaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que depuis le 01/07/2022, la collecte des déchets ménagers et assimilés a été confié à l'entreprise NICOLLIN.

Monsieur le Président fait part au Conseil de la demande de l'entreprise NICOLLIN pour la mise à disposition d'une partie du terrain jouxtant le terrain qui abrite le service Voirie et la création d'un local technique.

Monsieur le Président expose au Conseil que des devis sont en cours pour la réalisation de ces travaux et notamment pour la création du local technique.

Monsieur le Président explique au Conseil qu'il est nécessaire d'accomplir des démarches administratives (dépôt de permis de construire, convention de mise à disposition entre la CCPL et l'entreprise NICOLLIN, ...).

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- De prendre acte des formalités administratives à accomplir en amont de ce programme de travaux.
- D'approuver le principe d'une mise à disposition des terrains et bâtiments communautaires, qui sera validé par une convention d'utilisation entre les parties.
- Dit que le programme de travaux sera approuvé dès réception et validation de l'avant-projet.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour faire aboutir ce dossier.

Copie conforme au Registre,



Séance du 26 janvier 2023

Délibération n°06-2023

Nomenclature : 8.5. Politique de la ville, habitat,

DATE DE LA CONVOCATION 19 janvier 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 8 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
38	38	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à MIRAMONT DE GUYENNE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) avec pouvoir de PICCOLO Christel - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc avec pouvoir de SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de BISSON Guylaine, COTTIER Jérôme, SAINT BAUZEL Christelle avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, Cécile RICHARD avec pouvoir de TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

M. SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), M. MARBOUTIN Jean (LAVERGNE), M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme BISSON Guylaine, M. TRIQUET SABATE Christophe (MIRAMONT DE GUYENNE), PICCOLO Christel (PEYRIERE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Noël VACQUE.

Objet : Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) - Autorisation de signature

Vu la Loi n°2018-1021 du 23/11/2018 relative à l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et son article 157 instituant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT).

Vu la délibération n°01-2021 du 24/02/2021 autorisant la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Considérant l'objet général du programme Petites Villes de Demain, qui est de permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat en proposant un appui en ingénierie, des outils et expertises sectorielles, une mise en réseau.

Considérant l'obligation pour les villes participant au programme de se doter d'une ORT, document devenant la feuille de route de la revitalisation du territoire. En effet, créée par la loi ELAN, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Considérant que l'ORT intègre, en plus de la commune de Miramont de Guyenne, les communes de St Pardoux Isaac, Lauzun, Allemans du Dropt, La Sauvetat du Dropt et Montignac de Lauzun.

Considérant l'étude qui a été lancée par la Communauté de communes du Pays de Lauzun afin de remplir les conditions nécessaires à la réalisation de ce document :

- Réalisation d'un diagnostic,
- Identification des communes rejoignant le dispositif,
- Identification du périmètre d'ORT au sein de de chaque commune,
- Réalisation d'un plan d'actions à l'échelle de la Communauté de communes et des communes participantes,

Considérant les dispositifs particuliers accessibles via la signature d'une ORT à l'échelle du périmètre et/ou de la commune : accès prioritaire aux aides de l'ANAH, éligibilité au Denormandie dans l'ancien (dispositif Habitant), permis d'innover, permis d'aménager multi-site, droit de préemption renforcé, dispense d'autorisation commerciale, possibilité de suspendre les projets commerciaux se trouvant hors du périmètre de l'ORT, maintien des services publics : en cas de projet de fermeture d'un service public, le maire de la commune et le président d'EPCI en sont informés, et des mesures permettant de maintenir le service concerné sous une autre forme doivent être proposées au moins six mois avant la fermeture.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que cette convention d'ORT a pour ambition de promouvoir des actions concertées à l'échelle de l'intercommunalité et des communes de l'ORT. Des avenants à la présente convention pourront ultérieurement définir de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres sur les communes concernées.

La convention d'ORT est programmée sur une durée de 5 ans, et pourra faire l'objet d'une reconduction en fonction de l'avancement des projets et après accord des parties.

Conformément à la procédure d'élaboration de l'ORT, la Communauté de communes du Pays de Lauzun et les six communes engagées dans la démarche doivent valider la convention devant leur Conseil respectif.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de valider le projet de convention d'ORT qui s'inscrit dans une approche globale, stratégique, pluridisciplinaire et qualitative.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- De valider les termes de la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT), annexée à la présente délibération, intégrant les communes de Miramont de Guyenne, Allemans du Dropt, La Sauvetat du Dropt, Lauzun, St Pardoux Isaac et Montignac de Lauzun.
- Précise que cette convention sera soumise aux services de l'Etat et aux partenaires signataires.
- Et autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document concourant à la bonne exécution de la démarche d'ORT.

Copie conforme au Registre,

Le Président
Emilien ROSO





AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN Valant Opération de Revitalisation du Territoire

Communauté de Communes du Pays de Lauzun

Commune de Miramont-de-Guyenne
Commune de Saint-Pardoux-Isaac
Commune de Lauzun
Commune de Allemans-du-Dropt
Commune de La-Sauvetat-du-Dropt
Commune de Montignac-de-Lauzun



ENTRE

- La Communauté de Communes du Pays de Lauzun, représentée par son président Emilien ROSO ;
- La commune de Miramont-de-Guyenne, représentée par son maire Jean-Noël VACQUE ;

Ci-après désignées les « **Collectivités bénéficiaires de Petites Villes de Demain** »

- La commune de Saint-Pardoux-Isaac, représentée par son maire Marie-José BONADONA ;
- La commune de Lauzun, représentée par son maire Jean-Pierre BARJOU ;
- La commune de Allemans-du-Dropt, représentée par son maire Emilien ROSO ;
- La commune de La-Sauvetat-du-Dropt, représentée par son maire Jean-Luc GARDEAU ;
- La commune de Montignac-de-Lauzun, représentée par son maire Jean-Marie LENZI

Ci-après désignées les « **Collectivités bénéficiaires de l'ORT** »,

D'une part,

ET

- L'État, représenté par le Préfet du département de Lot-et-Garonne, Jean-Noël CHEVANNE ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par le Préfet du département de Lot-et-Garonne Jean-Noël CHEVANNE,
- Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, représenté par sa Présidente Sophie BORDERIE ;
- L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, représenté par son directeur général Sylvain BRILLET
- La Banque des Territoires, représentée par son directeur régional Rémi HEURLIN

Ci-après désignés par « **Les partenaires financeurs**» ;

- Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ;
- L'Office Public de l'Habitat Habitatys ;
- Domofrance, groupe « Action Logement » ;
- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne ;
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Garonne Guyenne Gascogne

Ci-après désignés par « **Les partenaires** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Préambule.....	4
Article 1 - Objet de la convention cadre.....	4
Article 2 - Engagements des partenaires.....	4
2.1. Dispositions générales concernant les financements.....	4
2.2. Le territoire signataire.....	5
2.3 L'État, les établissements et opérateurs publics.....	5
2.4. Engagements du Département.....	6
2.5. Engagements des autres partenaires.....	7
2.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	8
2.7. Maquette financière.....	8
Article 3 – Gouvernance du programme Petites villes de demain.....	9
Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie.....	9
Article 6 – Le projet de territoire du Pays de Lauzun.....	10
6.1 Généralités et principaux éléments de diagnostic.....	10
6.2 Les ambitions du territoire.....	14
6.3 Les périmètres stratégiques d'intervention.....	18
Article 7 – Les orientations stratégiques.....	26
7.1 Habitat.....	28
7.2 Développement économique, commercial et touristique.....	29
7.3 Mobilités et numériques.....	32
7.4 Formes urbaines, espaces publics, patrimoine.....	33
7.5 Équipements et services.....	34
Article 8 – Le plan d'action.....	35
8.1 Les actions.....	35
8.2 Synthèse du plan d'action prévisionnel global.....	35
Le plan d'action complet et détaillé est à retrouver en annexe 3 de la présente convention.....	36
Article 9 - Suivi et évaluation du programme.....	37
Article 10 - Résultats attendus du programme.....	37
Article 11 – Utilisation des logos.....	37
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	38
Article 13 – Evolution et mise à jour du programme.....	38
Article 14 - Résiliation du programme.....	38
Article 15 – Traitement des litiges.....	38
ANNEXES.....	40

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. La présente convention-cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun. Elle s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 22 juin 2021.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La présente convention est reconnue comme valant ORT au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. A ce titre, elle indique les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, les éléments connus de plan de financement des actions et la gouvernance.

Article 2 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

2.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

2.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Miramont-de-Guyenne, Saint-Pardoux-Isaac, Lauzun, Allemans-du-Dropt, La-Sauvetat-du-Dropt et Montignac-de-Lauzun assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

2.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à

étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

2.4. Engagements du Département

Par délibération de l'Assemblée départementale du 29 janvier 2021, le Département de Lot-et-Garonne a acté sa participation en ingénierie, aux côtés de l'Etat, pour la mise en œuvre du programme Petites Villes de demain.

Un protocole dit de « travail » a été signé à la suite de cette décision. Ce protocole précise les modalités d'intervention du Département, au travers du Conseil départemental (CD 47). Parmi ces modalités, et en dehors de l'appui technique (AT 47) apporté aux collectivités lauréates, figure la gestion des subventions mobilisées par la Banque des Territoires au profit des collectivités.

Le Conseil départemental s'engage à :

- Assurer l'information des collectivités bénéficiaires sur les contributions de la Banque des territoires au programme Petite ville de demain, l'assistance technique aux bénéficiaires, l'instruction de leurs demandes, la présentation aux instances décisionnelles, la préparation des

éléments nécessaires aux conventionnements ainsi que le suivi du dispositif, conformément aux modalités du programme Petite ville de demain.

- Instruire, dans le cadre de son règlement des aides aux communes et intercommunalités, les projets proposés par les collectivités bénéficiaires.
- Dans le cadre de son dispositif d'assistance technique (AT47), il proposera aux collectivités qui y sont éligibles son offre d'ingénierie dans l'objectif de réaliser les études s'inscrivant dans le cadre du programme Petite ville de demain. Le coût de ces études pourra en partie être pris en charge par le Conseil départemental sur ses fonds propres et sur les fonds de la banque des territoire pour laquelle le Conseil départemental assure l'intermédiation.

2.5. Engagements des autres partenaires

- **Le PETR Val de Garonne Guyenne Gascogne**
Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Val de Garonne Guyenne Gascogne est une instance de concertation élargie, associant les élus du territoire, la société civile avec notamment un Conseil de développement. Il vise à renforcer les coopérations territoriales et les capacités de développement du territoire et orienter une partie des subventions publiques sur des projets répondant véritablement aux enjeux collectifs. En ce sens les objectifs du PETR rejoignent ceux du Programme PVD et une grande partie des actions programmées dans le cadre du présent programme pourront être éligibles aux actions soutenues par le PETR.
- **La Région Nouvelle-Aquitaine** : La Région, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme. La Région s'engage à mobiliser ses ressources humaines et financières pour faciliter la mise en œuvre du programme d'Opération de Revitalisation du Territoire. Ce dispositif est valorisé au travers des fonds européens (dont la Région est autorité de gestion) et dotations de la Région qui relèvent soit des lignes sectorielles soit de dispositifs contractuels et plus particulièrement le Contrat de Territoire 2023-2026 engagé avec le pôle territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne. En effet, la revitalisation des centres villes et centres-bourgs est un enjeu partagé par la Région Nouvelle Aquitaine : il s'exprime à travers la contractualisation et les lignes sectorielles de la collectivité.
- **Les chambres consulaires** : Les Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre d'Agriculture confirment leur soutien à la démarche d'Opération de Revitalisation de Territoire ORT du Pays de Lauzun et de ses communes membres. Cette opération vise une requalification des centre-villes en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement le tissu urbain. L'objectif étant de créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Les chambres consulaires s'engagent à participer à toutes les actions qui ont été définies en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Lauzun dans le cadre de l'ORT à savoir les actions en faveur du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture locale, ainsi qu'à être facilitatrices et à mettre à profit leur réseau pour appuyer les initiatives lancées par le Pays de Lauzun.
- **L'Office de Tourisme du Pays de Lauzun**
L'Office de Tourisme du Pays de Lauzun a pour vocation d'intervenir dans l'animation territoriale et la promotion touristique du Pays de Lauzun. Elle est maître d'ouvrage pressentie d'actions de

valorisation et de promotion touristique qui contribuent au projet de territoire.

- **Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Lot-et-Garonne**

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Lot-et-Garonne est une association départementale chargée de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Ses principales missions sont de conseiller, former et de sensibiliser, notamment les élus et/ou tout autre maître d'ouvrage, public ou privé.

Dans ce contexte, la CAUE47 accompagne plusieurs communes du territoire Pays de Lauzun dans la conception et la réalisation de leurs projets.

- **Les bailleurs sociaux Habitalys et Domofrance**

Les bailleurs sociaux partenaires s'engagent à accompagner la rénovation immobilière des centres-bourgs anciens, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leurs centralités et de rééquilibrage de leur tissu urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement. L'enjeu est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logements locative, afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

2.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

2.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en annexe 1. Elle récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France Relance ;

- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad'hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 3 - Gouvernance du programme Petites villes de demain

L'EPCI signataire met en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts - Banque des territoires, de l'Anah, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de

rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Le projet de territoire du Pays de Lauzun

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. D'abord, elle vaut avenant à la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain » de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun et de Miramont-de-Guyenne, signée le 22 juin 2022 avec les partenaires du programme. Elle a pour objectif d'acter la fin de la phase d'initialisation et le début de la phase de déploiement du programme « Petite Ville de Demain ». Elle a également pour ambition de détailler et de partager le projet de développement et de revitalisation du territoire et du cœur de bourg de Miramont-de-Guyenne. Elle permet de disposer d'une synthèse sur la situation du centre-ville de Miramont-de-Guyenne et de ses principaux enjeux. Aussi, elle définit le secteur d'intervention ORT concernant Miramont-de-Guyenne ainsi que son plan d'action prévisionnel.

La présente convention intègre également les 5 autres communes précitées qui se sont engagées dans une démarche active de redynamisation de leurs centres-bourgs, à travers plusieurs actions. Elle intègre le diagnostic multi-thématique réalisé sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, définit les secteurs d'intervention d'ORT pour chaque commune et précise leur plan d'action prévisionnel respectif.

La présente convention d'ORT détaille plus globalement la stratégie de redynamisation pour les 6 communes signataires, et plus largement pour l'ensemble du territoire du Pays de Lauzun.

6.1 Généralités et principaux éléments de diagnostic

Miramont-de-Guyenne est la ville-centre de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun, située à proximité de plusieurs pôles urbains tels que Marmande, Bergerac et Villeneuve-sur-Lot. Miramont-de-Guyenne représente près de 30 % de la population du territoire du Pays de Lauzun, qui comptait en 2019 environ 10 372 habitants, répartis en 5 038 ménages. Bien qu'il dispose d'une richesse paysagère, agricole et patrimoniale marquée, le Pays de Lauzun souffre, en partie dû au déclin industriel de sa ville-centre, de sa dépendance aux services et emplois des agglomération alentours. A l'écart des grands axes de circulation régionaux, sa faible attractivité économique et le vieillissement démographique constituent le défi majeur, en vue duquel les collectivités doivent s'appliquer à une stratégie conciliant les exigences de

services de proximité nécessaire au monde rural avec la logique de centralité des principaux services et infrastructures de l'agglomération miramontaise.

6.1.1 Un regain d'attractivité récent, dans un territoire fragilisé de longue date

L'étude de préfiguration de l'Opération de Revitalisation du Territoire menée à l'échelle de l'EPCI en 2021-2022 démontre que plusieurs indicateurs confirment la fragilité du territoire :

- Une déprise démographique les 10 dernières années, essentiellement du fait des pertes de population subies par Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac.
- Une variation de -0,4% en moyenne de 2013 à 2018.
- Un solde migratoire (+0,3%) qui ne compense plus le déficit naturel (-0,7%), malgré une période de «reprise» démographique entre 1999 et 2013.
- Un vieillissement de la population plus marqué qu'ailleurs : 43% de la population a plus de 60 ans (contre 37% en 2008).
- Des ménages de taille très réduite, seulement 2,02 en 2018 malgré un ralentissement de la baisse à partir des années 2000. 36% des ménages ne comptent qu'une personne.
- Un niveau de revenu faible, avec un revenu brut médian de 17990€ par unité de consommation, et une précarité qui concerne particulièrement les communes de Lauzun, Saint-Colomb-de-Lauzun, Miramont-de-Guyenne et Montignac-Toupinerie.

Pour autant, le territoire conserve une fonction d'accueil importante, qui attire aujourd'hui de nouveaux habitants et permet au marché immobilier d'afficher, en fonction du type de biens, un certain dynamisme. En effet, par sa position, le territoire attire des actifs employés sur place ou sur Marmande ou Bergerac. Par son cadre de vie et sa situation limitrophe du Périgord, il attire également de nombreuses nationalités (Britanniques, Irlandais, Néerlandais, Belges).

6.1.2 Un enjeu transversal : l'équilibre du territoire

Le Pays de Lauzun a connu dans les dernières décennies un développement qui a permis à de nombreuses communes de proposer une offre de logements abordables dans un cadre recherché. Les communes proches des axes ont été le théâtre d'un développement urbain, souvent en diffus, le long des principaux axes de communication.

La revitalisation des centres s'inscrit dans l'évolution du développement urbain, qui suppose aujourd'hui de réinvestir les centralités, et de conforter à la fois les différentes fonctions qu'elles remplissent, et l'accès de tous les habitants à ces fonctions. Les polarités contribuent directement à la vitalité et à l'attractivité des communes où elles se situent, mais également des communes plus reculées, en garantissant à leurs habitants l'accès à des équipements et des services, dans un cadre urbain qualitatif et synonyme de vie sociale.

C'est pourquoi, dans un territoire rural comme le Pays de Lauzun, le déploiement des ORT a vocation à s'élargir à des communes de taille modeste, mais dont le rôle reste crucial dans leur environnement territorial. Ainsi, des relais sont indispensables aussi bien côté vallée du Dropt que dans la partie est du Pays de Lauzun, plus éloignée des axes, et où les temps d'accès s'allongent.

6.1.3 Des initiatives pré-existantes en faveur du développement territorial à l'échelle du Pays de Lauzun

Les documents d'urbanisme

En ce qui concerne la planification territoriale, la couverture par des documents d'urbanisme s'avère hétéroclite. Les communes de Lauzun et Miramont-de-Guyenne sont régies par un Plan Local d'Urbanisme, et seule cette dernière possède un document "grenellisé". Sept autres communes possèdent des Cartes Communales : Agnac, Lavergne, Moustier, Peyrière, Roumagne, Saint-Pardoux-Isaac et La-Sauvetat-du-Dropt. Les autres communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme.

Le potentiel constructible inscrit dans les huit documents d'urbanisme du territoire est loin d'être négligeable. En effet, les deux principales communes du territoire sont dotées de documents récents avec des potentiels plus en adéquation avec la dynamique du territoire : une dizaine d'hectares chacun sur 10 années. A contrario, les communes en Cartes Communales ont souvent des potentiels très importants, proches de ceux de Lauzun ou de Miramont-de-Guyenne alors que ces communes sont bien moins peuplées.

Une des particularités du territoire est que 12 communes sur 20 (60%) sont sans documents d'urbanisme, régies par le Règlement National de l'Urbanisme (RNU). Elles ont pu profiter d'une souplesse dans son application pendant longtemps leur permettant de réaliser les développements qu'elles souhaitaient ; néanmoins ce temps semble révolu avec une application plus stricte de celui-ci. Le RNU est également vu comme un outil qui a permis de freiner le mitage sur une grande partie du territoire. Certaines communes plus urbaines (par exemple Allemans-du-Dropt) encore au RNU y voient aussi des limites et aimeraient pouvoir définir un projet urbain plus structuré avec la mise en place d'un document d'urbanisme et de planification. Bien que le transfert de compétence à l'EPCI ait été rejeté par les élus du territoire, certaines communes se sont déjà groupées afin d'entamer la réalisation de PLU groupés : La-Sauvetat-du-Dropt, Agnac, Puysserampion et Peyrière. D'autres groupement se constituent, à l'instar d'Allemans-du-Dropt, Montignac-de-Lauzun, Lauzun, Roumagne et Montignac-Toupinerie, l'objectif étant de couvrir l'ensemble du territoire de PLU, bien qu'individuels.

Le permis de louer à Miramont-de-Guyenne

La commune de Miramont-de-Guyenne fait état de difficultés marquées en matière d'habitat, avec des taux de parc potentiellement indigne (11,5%) et de vacance structurelle (12 % de vacance de logement dont 4,6 % considérée comme structurelle) considérablement importants.

Ces deux constats, et la présence de marchands de sommeil ont conduit la mairie de Miramont-de-Guyenne à instaurer un permis de louer. L'autorisation préalable de mise en location concerne le périmètre de la Bastide élargie à 2 secteurs complémentaires (faubourgs est et ensemble résidentiel au sud). Son but est d'éviter la division des logements ou la mise en location de logements indignes.

Cet outil pourrait être généralisé sur l'ensemble des communes rejoignant l'ORT pour :

- Mieux connaître l'état intérieur des logements
- Entamer un dialogue avec les propriétaires ou leurs intermédiaires pour améliorer la qualité des logements loués
- Disposer d'une connaissance actualisée de l'offre de logements pour mieux répondre aux demandes des actifs sur le territoire

6.1.4 Un territoire inscrit dans un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural moteur

Si le Pays de Lauzun se situe à équidistance entre les pôles urbains de Marmande, Bergerac et Villeneuve-sur-Lot, c'est toutefois avec l'agglomération marmandaise que se dessine la plus forte cohérence territoriale. La Communauté de Communes se situe au sein de l'aire d'influence de Marmande, dont les

quatre EPCI se sont associés en pôle d'équilibre territorial et rural entre l'aire d'influence métropolitaine bordelaise et le pôle agenais.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCoT V3G, actuellement en cours de révision, dont fait parti la CC Pays de Lauzun met en lumière l'armature urbaine territoriale. En effet, Miramont-de-Guyenne et Saint-Pardoux-Isaac (continuité bâtie) sont identifiées comme la polarité principale du territoire :

- Miramont-de-Guyenne rassemble l'ensemble des fonctions : activités économiques, équipements, services, commerces, loisirs, résidentiel
- Saint-Pardoux-Isaac compte une offre commerciale importante.
- Allemans-du-Dropt, Lauzun, La-Sauvetat-du-Dropt, et de façon plus mesurée Montignac-de-Lauzun, apparaissent comme des bourgs relais offrant services et équipements de proximité.

Les communes rurales alentours jouent un rôle de maillage du territoire : elles assurent le maintien des écoles, d'un service public de proximité, d'animations rurales (associations), et présentent une fonction résidentielle et de production agricole.

Certaines communes, de par leur position géographique et leurs fonctions territoriales, sont perçues par les élus comme les polarités urbaines qui ont vocation à s'affirmer sur le territoire :

- Lauzun, par son gain d'attractivité suite à la réhabilitation de son centre bourg
- Allemans-du-Dropt, en raison de sa volonté de développement et de la présence des équipements et services
- Miramont-de-Guyenne, par sa place stratégique sur le territoire, comme polarité centrale. Elle est au centre d'un système viaire en étoile et présente des marges de progression pour rayonner davantage sur le territoire et les communes présentes aux alentours.

Le Contrat de Relance et de Transition Énergétique

Ce dispositif permet de mettre en oeuvre le plan de relance dans chaque territoire en adoptant une stratégie ambitieuse en faveur de la transition écologique tout en intégrant les dispositifs contractuels déjà existants en assurant leur cohérence d'ensemble et leur lisibilité : Territoires d'Industrie, Action Coeur de Ville et Opération de Revitalisation de Territoire, Contrat de Transition Ecologique, SCoT ou Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, Programme européen Leader, Petites Villes de demain, Plan Climat Air Energie Territorial, etc.

Le CRTE V3G, signé en date du 07 septembre 2021, fixe les orientations stratégiques du territoire en s'appuyant sur le projet de territoire élaboré et approuvé. Le projet de territoire de V3G se décline en 3 grandes ambitions :

- Ambition 1 : Un territoire qui s'engage dans la stratégie bas carbone et dans l'adaptation au changement climatique
- Ambition 2 : Demain, mieux habiter et durablement un territoire stratégique de la région Nouvelle-Aquitaine
- Ambition 3 : Pour une économie partenariale, durable et créative

Le programme d'Intérêt Général

Depuis 2015 un Programme d'Intérêt Général est mené à l'échelle de PETR V3G (anciennement Pays), ce dernier, ayant été renouvelé une 3^e fois pour la période de 2022 à 2025. Dans ce cadre, le territoire de la CCPL comptait pour le PIG I 25 logements PO réhabilités, contre 44 logements PO pour le PIG II. A

l'inverse, aucun dossier PB n'a été traité et agréé par l'ANAH sur les deux PIG du territoire de la CCPL. Miramont-de-Guyenne est la commune qui compte le plus de dossiers montés (8 en 2017-2019 et 18 en 2019-2021). Pour autant, les logements bénéficiaires du PIG sont pour la quasi-totalité des maisons individuelles, et la Bastide de Miramont-de-Guyenne n'a fait l'objet d'aucun dossiers déposés au cours de ces deux PIG.

6.2 Les ambitions du territoire

6.2.1 Une ambition intercommunale partagée

Tableau de synthèse des constats et enjeux identifiés par les élus au cours de l'étude de préfiguration de l'ORT :

THÉMATIQUE	CONSTATS	ENJEUX
Habitat	Un regain d'attractivité encore trop fragile pour contrecarrer la dévitalisation des centres	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance de l'état du logement sur le territoire - Valoriser les réhabilitations pour rechercher l'effet d'entraînement - Dépasser l'échelle communale pour lutter contre la vacance, la dégradation et l'indignité des logements - Animer une politique de l'habitat avec l'ensemble des partenaires
Développement économique, commercial et touristique	Des fragilité (vacance, faiblesse des zones de chalandise) mais un tissu commercial diversifié à valoriser	<ul style="list-style-type: none"> - Faire ressortir un parcours marchand dans la Bastide de Miramont-de-Guyenne - Engager une intervention croisée aménagement / commerces - Étudier la faisabilité d'une intervention sur l'immobilier commercial vacant - Contribuer à l'animation d'une politique du commerce en centre-bourg - Déployer une communication qui fait du commerce de centre-bourg un atout pour tout le territoire
	Un potentiel de développement touristique : tourisme « nature », tourisme culturel, tourisme gastronomique	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la notoriété du territoire (image, cibles, parcours) - Valoriser le patrimoine (aménagement/communication/signalétique) - Attirer des événements sur le territoire - travailler l'itinérance des animations et des activités - Construire une vision transversale du tourisme sur le territoire : commerce, savoir-faire, produits locaux, culture, loisirs
	Une économie productive durement affectée, qui pose la question de l'emploi et de l'insertion professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter des solutions d'hébergement, temporaire ou non, pour les actifs susceptibles de s'installer sur le territoire - Attirer de nouveaux entrepreneurs - Inciter la diversification des filières agricoles locales
Mobilités - Numérique	Un territoire du tout voiture qui a besoin d'émancipation	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir un droit à la mobilité via un plan des mobilités qui mise à la fois sur l'infrastructure (vélo, véhicule électrique) et sur les services (TAD, lien aux gares, mobilisation des sièges libres) - Relier les fonctions intra-bourg par des circuits piétons

		<ul style="list-style-type: none"> et cyclables - Améliorer la cohabitation des modes - Concerter la régulation du stationnement en centre-bourg pour réduire les concurrences territoriales
Formes urbaines, patrimoine et espaces publics	Des cœurs urbains à aménager et à connecter à leur environnement et au patrimoine architectural présent en centralité ou en diffus	<ul style="list-style-type: none"> - Affirmer les lieux de centralités (aménagements, mobilier, signalétique) - Créer des espaces de respiration et de lien village/nature - Mettre en dialogue les patrimoines (matériel/immatériel ; ancien/moderne) - Mobiliser les centralités pour modérer durablement la consommation d'espaces agricoles
Équipements et services	Une pluralité de pôles d'équipements et de services, une structuration à renforcer	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité du territoire et de ses centralités pour les professionnels de santé - Déployer des projets intercommunaux pour répondre aux besoins des habitants (petite enfance, jeunesse, culture, sport) - Mettre en valeur des animations et des activités culturelles pour construire une nouvelle image du territoire - Soutenir les structures de la formation, de l'insertion et de la solidarité

6.2.2 Les communes centres et bourgs relais au cœur de la revitalisation du Pays de Lauzun : périmètres et enjeux

Miramont-de-Guyenne : un pôle central en grande fragilité sur l'habitat, soucieux de maintenir « tous les services à la campagne »

Le cœur de ville de Miramont-de-Guyenne est une Bastide à plan carré en damier du XIII^e siècle ceinturée de boulevards, autour de laquelle s'est développée l'extension moderne de la ville et le lotissement de Toubens (années 1970, période faste de la commune due à l'industrie de la chaussure, aujourd'hui révolue), sur la colline face à la bastide, sur la rive nord de la Dourdène, côté Saint-Pardoux-Isaac. Elle se compose également d'un circuit de ruelles, 2 places centrales et une place d'arme en entrée sud-ouest. Elle se démarque par son patrimoine architectural industriel et artisanal. Bien que très minérale, elle se situe à proximité immédiate de la nature, notamment à travers son lien avec le vallon de la Dourdène.

En matière d'habitat, Miramont-de-Guyenne est constituée de 79,5 % de résidences principales (2,1 % de résidences secondaires et 8,3 % de résidences principales HLM). Les phénomènes de vacance et d'indignité des logements est prégnant en cœur de Bastide : 18,5 % de logements vacants sur l'ensemble de la commune, avec un part de vacances structurelle importante en cœur de bastide (4,6%), et 11,5 % de parc de logement est considéré comme Potentiellement Indigne. Les conditions d'habitat sont donc très dégradées, en partie due à une paupérisation généralisée des Miramontais.

Miramont-de-Guyenne reste cependant une polarité économique dynamique pour l'accès à l'emploi et l'accès aux commerces et services majeurs, qui rayonnent sur l'ensemble de l'intercommunalité (assureurs, médecin/EPHAD, restaurants, etc). En cœur de Bastide, force est de constater la hausse de la vacance commerciale en RDC, avec notamment le déclin de la rue historique commerciale « Rue du Temple ». Grands nombres de commerces et services quittent la Bastide en faveur de la Zone d'Activité

Commerciale et de l'axe stratégique de la D933.

Bien que fragile, Miramont-de-Guyenne offre une véritable fonction de centralité au territoire en tant que polarité de service. L'enjeu est de maintenir cette fonction résidentielle, économique et de services de la Bastide, clé de voûte de l'attractivité du territoire, tout en requalifiant et préservant le patrimoine urbain aujourd'hui sous-exploité.

Saint-Pardoux-Isaac : une composante clé du pôle urbain dont la pérennité du modèle résidentiel est requestionnée

Saint-Pardoux-Isaac, et notamment son lotissement « Toubens » compose l'unité urbaine du territoire aux côtés de Miramont-de-Guyenne. Il s'agit d'une commune semi-rurale, composée de 3 ensembles, tous situés à une distance d'environ 15 à 20 minutes de marche à pied :

- Le lotissement des années 1970, rive nord de la Dourdène, en extension directe de Miramont-de-Guyenne,
- Le pôle d'équipements autour de la mairie
- La Zone d'Activités Commerciales

La commune compte 85,8 % de résidences principales et 5,6 % de résidences secondaires. 8,4 % du parc de logement est vacant, et 4,7 % est considéré comme potentiellement indigne.

La particularité de Saint-Pardoux-Isaac est que son habitat est quasi-exclusivement pavillonnaire et aujourd'hui peu attractif. De ce fait, la question du devenir du lotissement Toubens à moyen terme se pose, avec un risque majeur d'accroissement de la vacance et de l'indignité de ces logements.

Saint-Pardoux-Isaac se démarque également par son offre commerciale complète qui se renouvelle, et la polarité Miramont-de-Guyenne/Saint-Pardoux-Isaac concentrant la majorité des emplois du territoire. La ZA a vocation à s'agrandir et acheter les dernières parcelles occupées par du logement.

L'enjeu majeur de la revitalisation de la commune réside d'une part dans la création de liaisons piétonnes avec Miramont et entre les 3 « secteurs » qui la composent et d'autre part, dans l'anticipation de l'évolution du secteur résidentiel : évolution des types d'habitat qui ne correspondent plus aux besoins actuels, recherche de locaux disponibles pour l'implantation de nouveaux équipements et services (enfance, loisirs, etc).

Lauzun : un pôle de proximité attractif assurant un maillage secondaire, ayant vocation à devenir un pôle « Nature-Culture »

Lauzun est un village castral perché sur un promontoire, où les maisons sont disposées en croissant de lune autour du Château Fort, formant un ensemble condensé, entrecoupé de ruelles étroites. Seul bourg inscrit, il concentre 5MH : Château de Lauzun, Château de la Renaissance, Église Saint-Etienne, Maison à Cariatides, Autel votif romain. Le village dispose d'un cadre paysager agréable, délimité par l'ancien rempart, reliant par un chemin les abords du lac à l'ancienne motte féodale.

Il compte 65,7 % de résidences principales et 22 % de résidences secondaires. A l'instar des autres communes du territoire, la vacance, l'adaptabilité et l'indignité des logements représentent de véritables enjeux pour le cœur historique.

La commune de Lauzun fait preuve d'une attractivité marquée auprès de la population retraitée. Pour autant, l'attractivité auprès de la population jeune et active reste à améliorer.

La zone d'activité de Lauzun permet à la commune de se placer comme 2^e pôle d'emploi de la CC.

Le cœur de ville offre un panel assez diversifié de commerces et de service (conseiller numérique, offre

éducative, santé, loisirs, commerces de proximité, etc) permettant d'assurer un certain niveau d'attractivité résidentielle.

Lauzun offre au territoire une véritable fonction en matière d'équipement, de commerces et de services. A ce jour, l'enjeu sera d'accompagner les mutations et besoins en matière d'habitat, comprenant notamment le traitement d'un îlot insalubre, mais aussi d'asseoir le rayonnement et l'attractivité de la commune, et plus largement de la Communauté de Communes, en faisant de Lauzun le « pôle Nature-Culture » du territoire.

Allemans-du-Dropt : un pôle de proximité au potentiel attractif, dont l'offre en équipement est encore fragile

Village «au fil de l'eau » implanté en fond de vallée, Allemans-du-Dropt s'est développé au bord du Dropt. Il se distingue par ses ouvrages liés au fleuve (ponts, moulins). Une trame dense et lisible dans laquelle s'insèrent deux places centrales. La commune dispose également d'un patrimoine remarquable : Eglise Saint-Eutrope et fresques classées, Château du XVIII^e et tour originelle classée, un lavoir et 2 halles.

Le parc de logement d'Allemans-du-Dropt est composé de 76,7 % de résidences principales et de 11 % de résidences secondaires. La vacance représente 12 % des logements. Le coeur de bourg est relativement marqué par sa vétusté, avec notamment 11,5% de son parc considéré comme potentiellement indigne.

Le bourg du village préserve aujourd'hui sa fonction de polarité commerciale intermédiaire entre Duras et Miramont-de-Guyenne, constitué de commerces alimentaires (boulangerie, épicerie, etc), d'une pharmacie, bar/restaurant, hôtel/restaurant. La commune compte qu'une seule friche commerciale située en face de l'Église. Hormis la fragilité de l'accès aux soins, la commune d'Allemans-du-Dropt est bien desservie en services et équipements : école RPI, APC, divers équipements sportif, entreprise fruits gourmets, 3^e source d'emploi du territoire, et un tissu associatif dynamique.

Allemans-du-Dropt, conscient de son rôle de centralité en matière de commerces, équipements et services, fait état de certains dysfonctionnements urbains, qui seront traités à l'occasion du traitement et de réaménagement du centre-bourg : désorganisation du stationnement, entrées de villes peu signalées, adaptation des équipements aux usages contemporains.

La-Sauvetat-du-Dropt : un bourg relais fragilisé sur le plan de l'habitat et du commerce mais doté d'un fort potentiel touristique

Village fort ancien ayant conservé quelques vestiges de son passé de Sauveté (zone refuge), fondée à partir du VI^e siècle et après une quasi-destruction complète. Il dispose de nombreux éléments remarquables (hospice et maisons à colombages, le Temple, Maison-Tour dite de Monviel, vestiges du mur d'enceinte, prairie des Croquants, place du Prieuré, Eglise Saint-Germain, moulin, Pont Roman) et dispose d'un cadre paysager aménagé au bord du Dropt.

Le parc de logement de la commune se compose à 76 % de résidences principales, 11 % de résidences secondaires et 12,5 % de logements vacants. L'attractivité de la commune de La-Sauvetat-du-Dropt se voit affaiblie par la vacance des logements et la déprise démographique. De même, les jeunes ménages peinent à venir s'y installer, faute d'une offre locative diversifiée.

La perte de vitalité du village est également due à la réduction de l'offre commerciale de proximité et dont la pérennité est questionnée. A l'inverse, La-Sauvetat-du-Dropt se démarque par son potentiel touristique pour devenir un village étape, encouragé par la qualité du cadre de vie urbain.

Le tissu associatif et pôle de loisirs et d'activités sportives consolident le rôle de centralité de la Sauvetat-du-Dropt en matière d'équipements sportifs et de loisirs. Pour concourir à la revitalisation de son centre-bourg, La-Sauvetat-du-Dropt doit se concentrer sur la réhabilitation des RDC commerciaux devenus vacants, la lutte contre la vacance de l'habitat et la diversification de l'offre de logements. Enfin, dans un objectif d'attractivité par le cadre de vie, la commune peut s'interroger sur la création de connexions Nord-Sud avec le Dropt et l'aménagement de ses berges.

Montignac-de-Lauzun : un pôle d'hyper proximité nécessitant la rénovation de son patrimoine bâti et un renforcement de sa visibilité commerciale

Montignac-de-Lauzun est un petit bourg rural disposant d'une forme d'habitat aggloméré (maisons jointives) construit de part et d'autre d'un carrefour. On y trouve un petit patrimoine : Eglise Saint-Saturnin du XV^e siècle, halle et lavoir, les ruines d'un moulin à vent, Maison Lagrange du XIX^e siècle, Château Lescaut du XVI^e siècle.

Le parc de logement se constitue à 70,5 % de résidences principales, 16 % de résidences secondaires et 13,4 % de logements vacants ; dont 13,1 % sont considérés comme potentiellement indignes.

La commune préserve la présence de son commerce multi-service, ce qui assure sa qualité de « mini centralité », notamment due à l'éloignement des autres centres bourgs. L'ouverture du Pub Irlandais en entrée de village est également venue renforcer son dynamisme.

La commune fait pour autant état d'un besoin en équipements légers de loisir, d'un accès à la culture, à la formation et au sport. Le rôle de centralité en matière de commerce d'hyper proximité est inscrit, mais reste fragile et à consolider, notamment en affirmant les entrées de village et en requalifiant l'habitat dégradé en centre bourg.

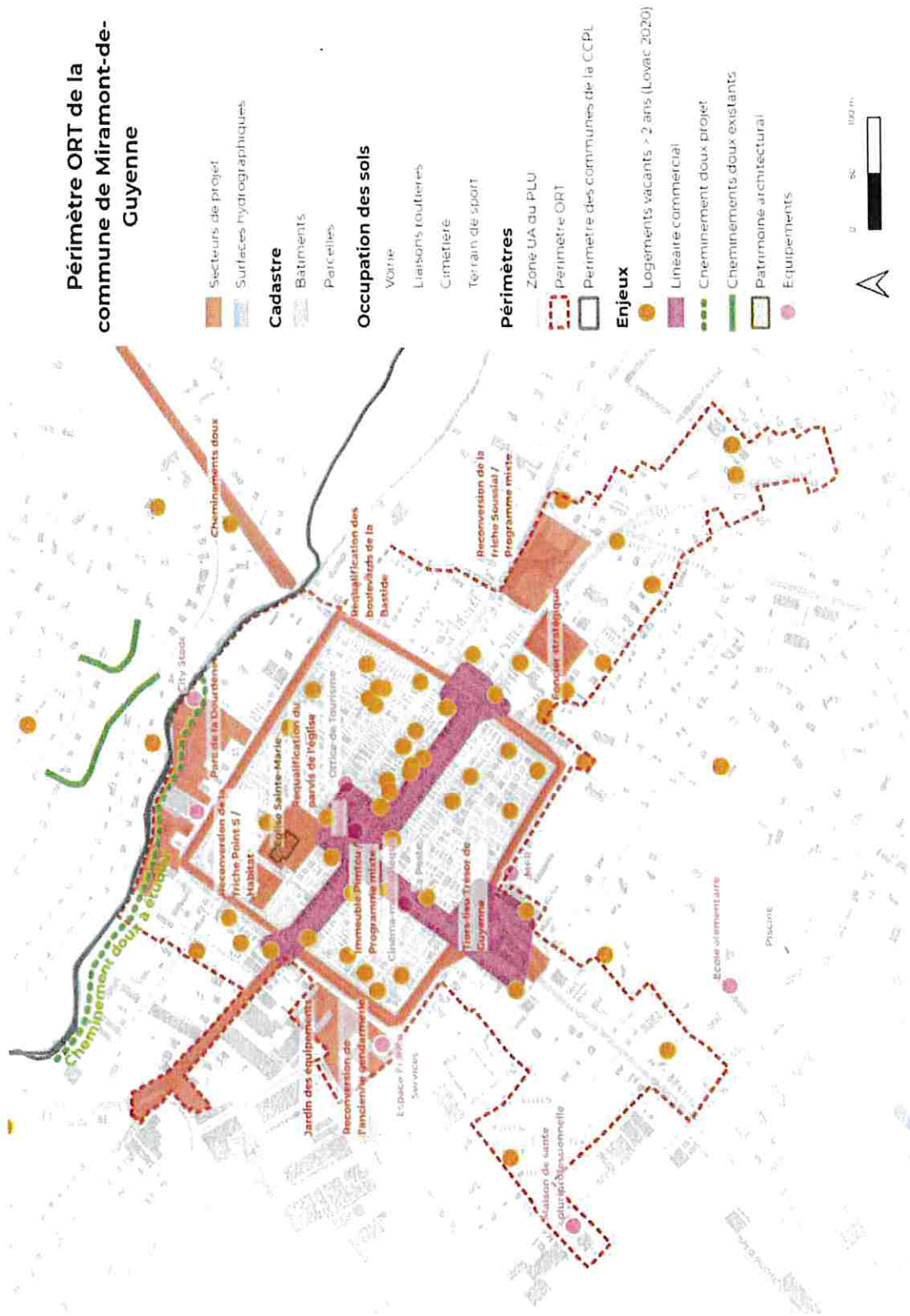
6.3 Les périmètres stratégiques d'intervention

Le secteur d'intervention de l'ORT intègre la Bastide de Miramont-de-Guyenne, les centres-bourgs de Lauzun, Allemans-du-Dropt, La-Sauvetat-du-Dropt, Montignac-de-Lauzun, ainsi que de Saint-Pardoux-Isaac.

Toutefois, certaines opérations liées à la convention peuvent couvrir un périmètre plus large lorsque cela est nécessaire. Ces modifications de périmètres seront justifiées et précisés dans les fiches-actions.

Ce périmètre pourra être révisé après accord des parties, notamment dans le cas de l'intégration d'une autre commune du territoire à l'Opération de Revitalisation du Territoire.

PERIMETRE ORT DE LA COMMUNE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

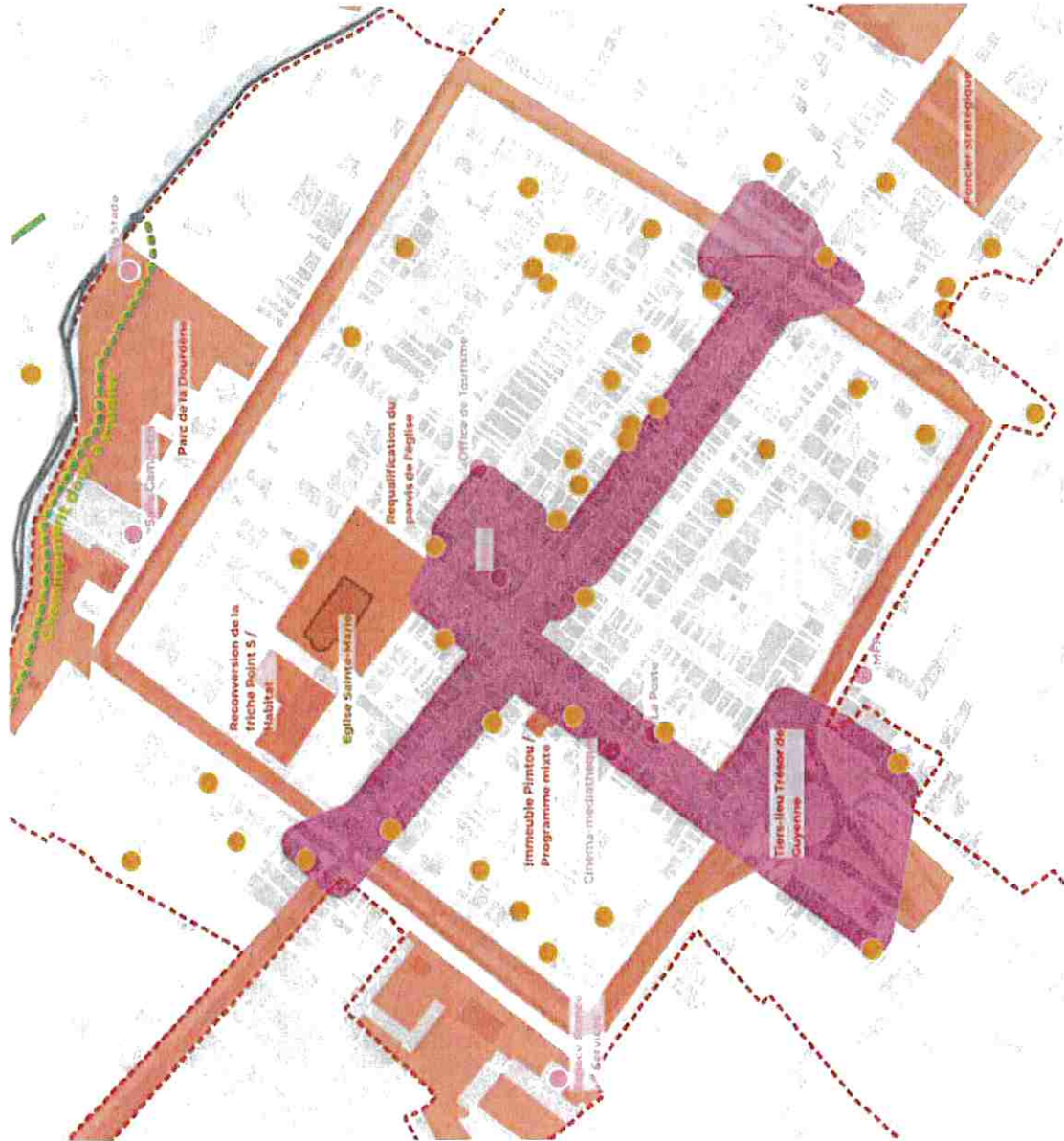


Fonctions de polarité affirmée à consolider : Une polarité d'équipement, de services et de commerces à conforter, au service de tout le territoire.

Fonctions fragilisées sur lesquelles travailler en priorité : Créer une nouvelle attractivité pour l'habitat en bastide

Périmètre ORT de la commune de Miramont-de-Guyenne

Zoom sur la Bastide



Secteurs de projet
Surfaces hydrographiques

Cadastre

Batiments
Parcelles

Occupation des sols

Voirie
Liaisons routières

Périmètres

Zone UA du PLU
Périmètre ORT
Périmètre des communes de la CCPL

Enjeux

Logements vacants > 2 ans (Lovac_2020)
Linéaire commercial
Cheminement doux projet
Cheminement doux existants
Patrimoine architectural
Etablissements

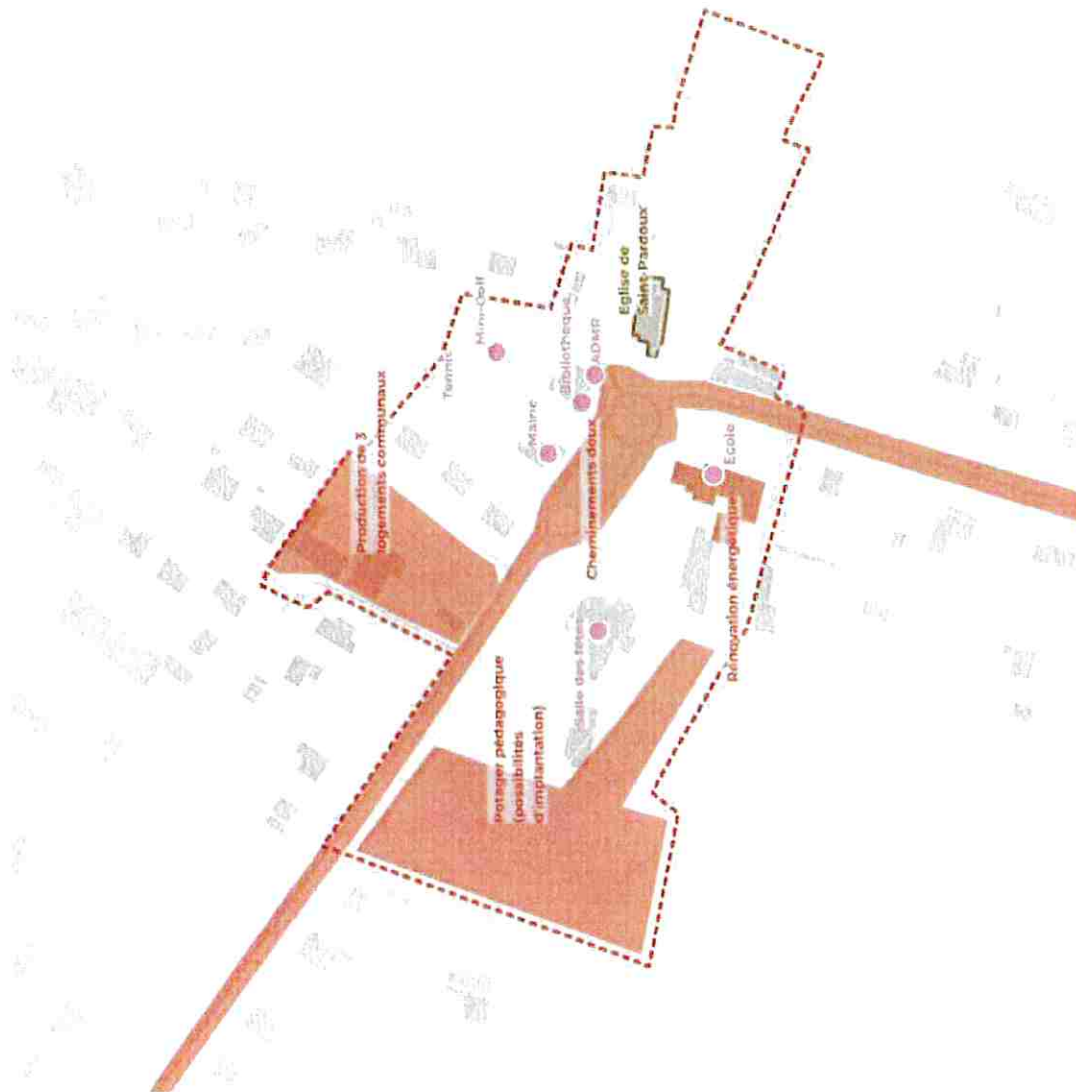


PERIMETRE ORT DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-ISAAC

Périmètre ORT de la commune de Saint-Pardoux

Secteur centre-bourg

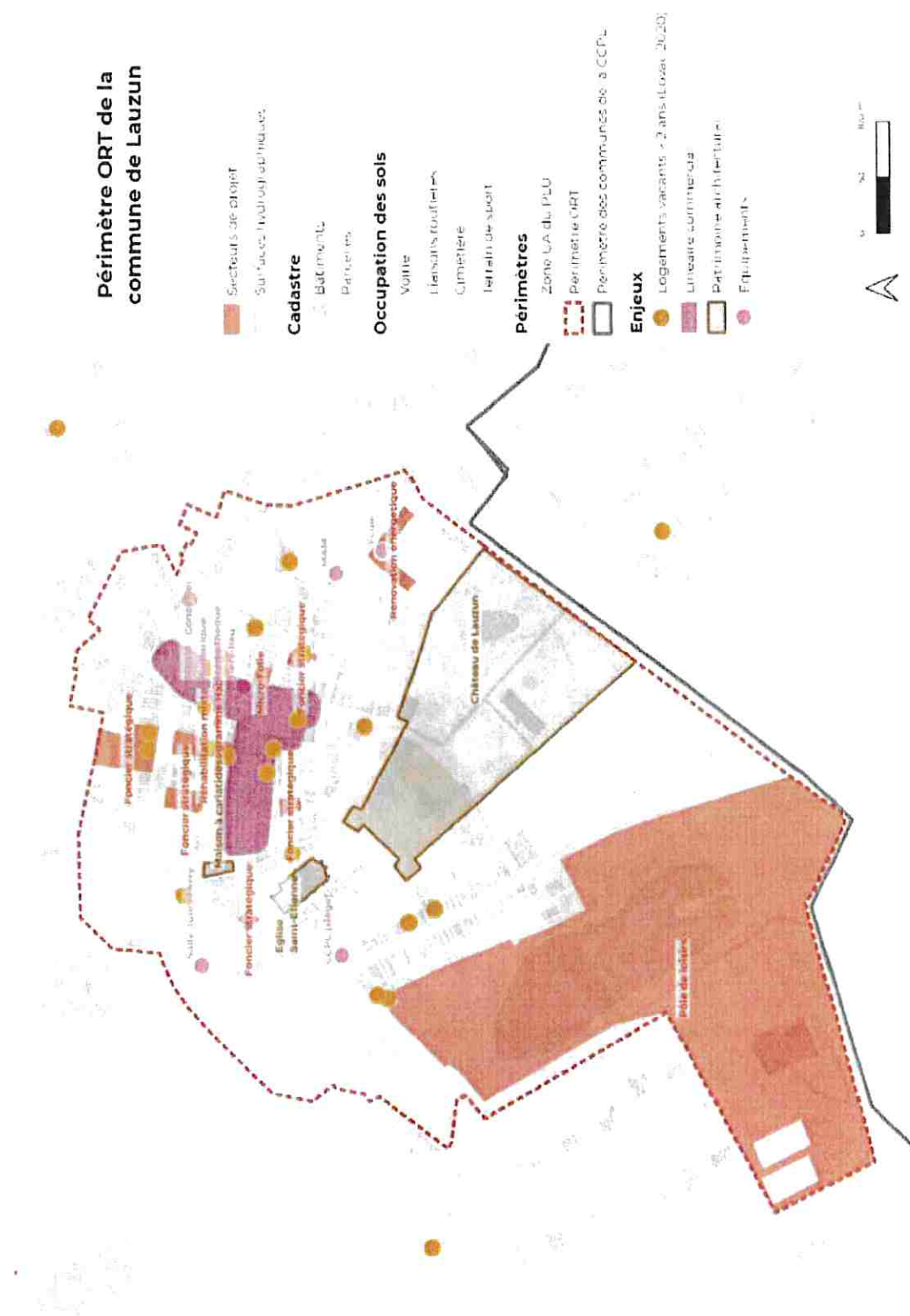
-  Secteur de projet
-  Surfaces hydrographiques
- Cadastre**
 -  Bâtiments
 -  Parcelles
- Occupation des sols**
 -  Voie
 -  Lisières routières
 -  Cimetière
 -  Terrain de sport
- Périmètres**
 -  Périmètre ORT
- Enjeux**
 -  Patrimoine architectural
 -  Equipements



Fonctions de polarité affirmée à consolider : Pas une centralité mais un « quartier complémentaire » faisant face à la Bastide

Fonctions fragilisées sur lesquelles travailler en priorité : Mobilités (circulations et connexions), évolution de l'habitat et services de proximité.

PERIMETRE ORT DE LA COMMUNE DE LAUZUN

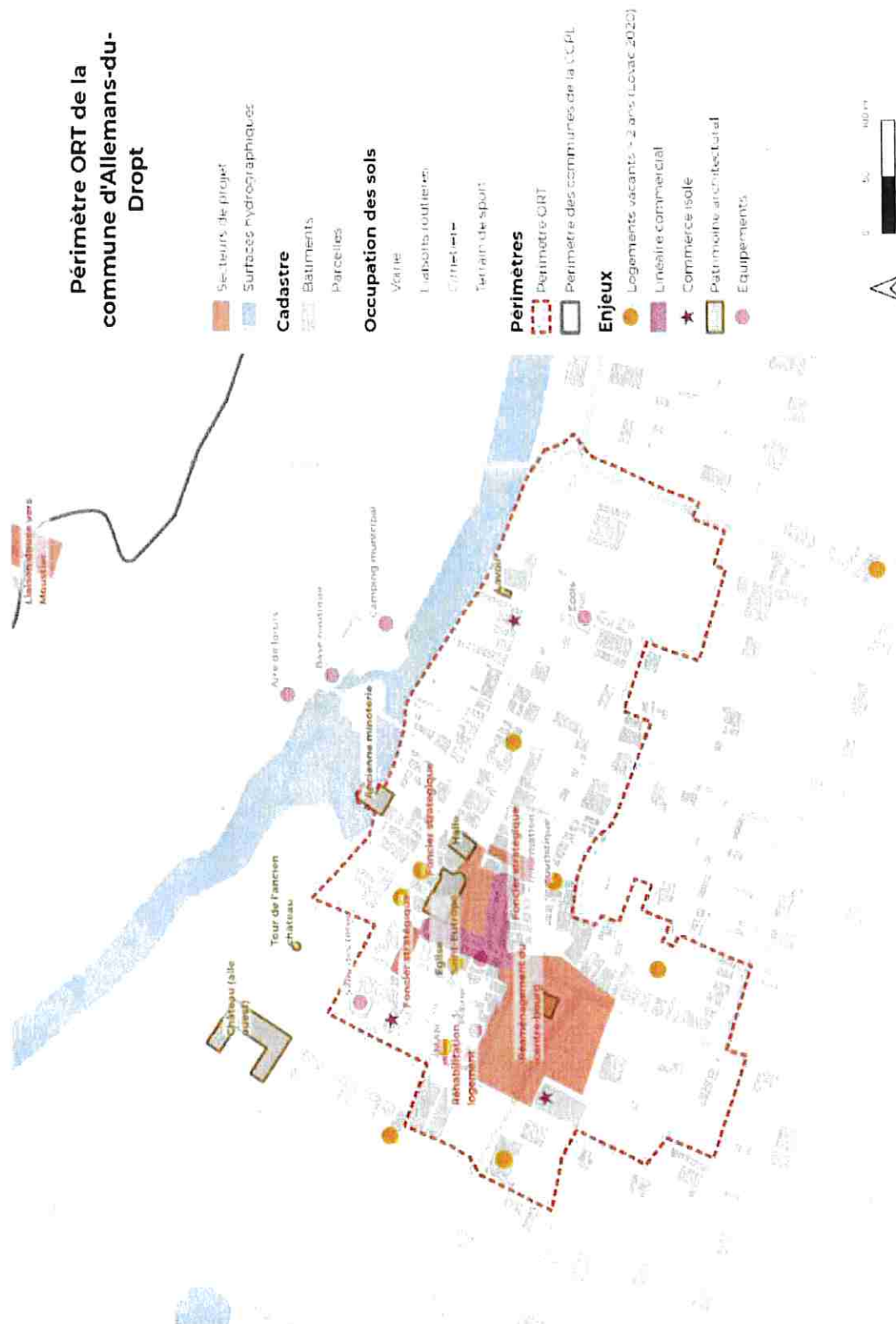


Fonctions de polarité affirmée à consolider : Une identité urbaine à valoriser pour susciter l'appartenance au « Pays de Lauzun »

Fonctions fragilisées sur lesquelles travailler en priorité : Vigilance sur l'évolution de l'habitat, du commerce et des services.

PERIMETRE ORT DE LA COMMUNE D'ALLEMANS-DU-DROPT

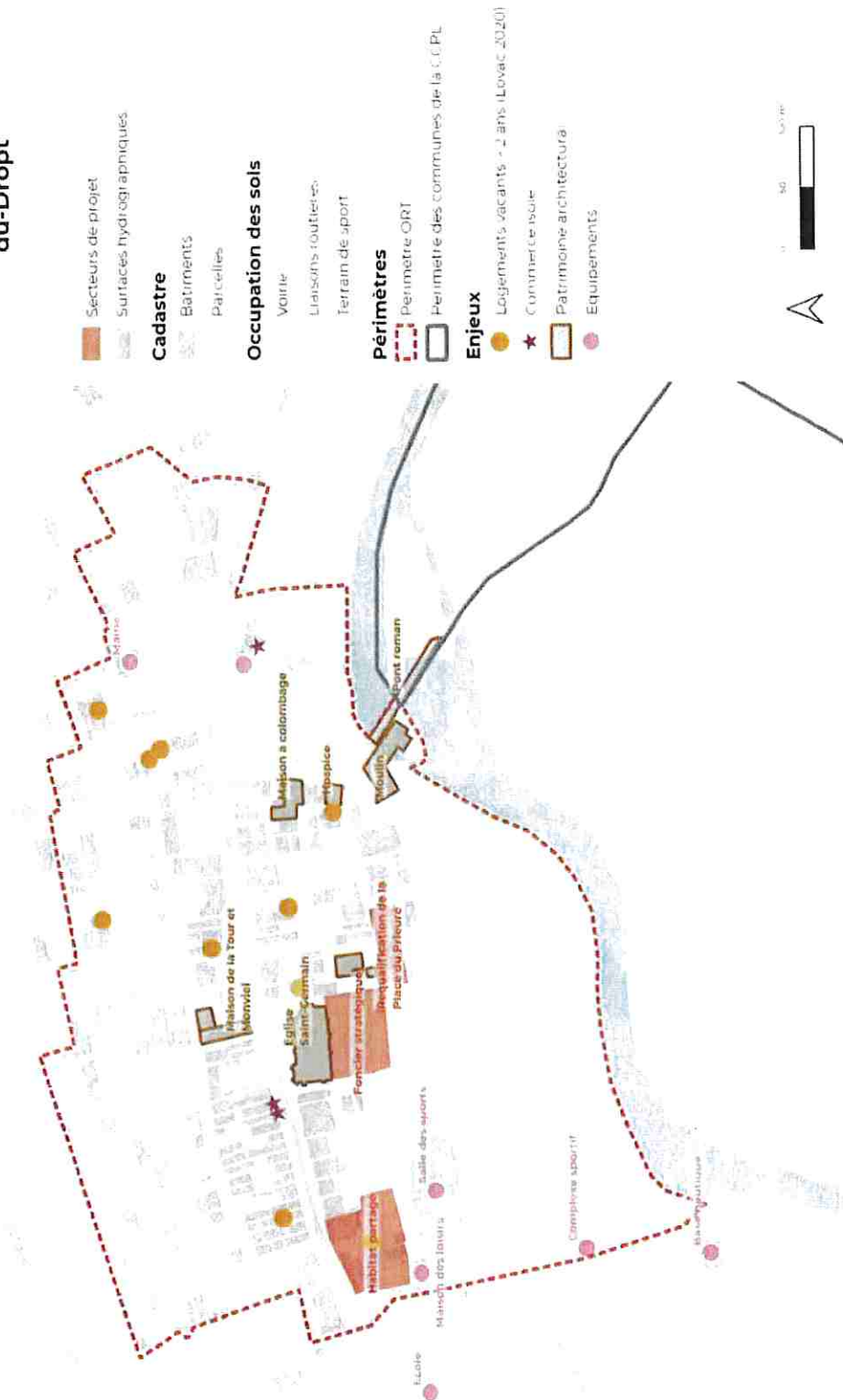
Périmètre ORT de la commune d'Allemands-du-Dropt



Fonctions de polarité affirmée à consolider : Le commerce, le tourisme et l'habitat

Fonctions fragilisées sur lesquelles travailler en priorité : Des services à conforter et des équipements à compléter ; une identité urbaine à travailler (espaces publics)

PÉRIMÈTRE ORT DE LA COMMUNE DE LA SAUVETAT-DU-DROPT













PÉRIMÈTRE ORT de la
commune de La Sauvetat-
du-Dropt

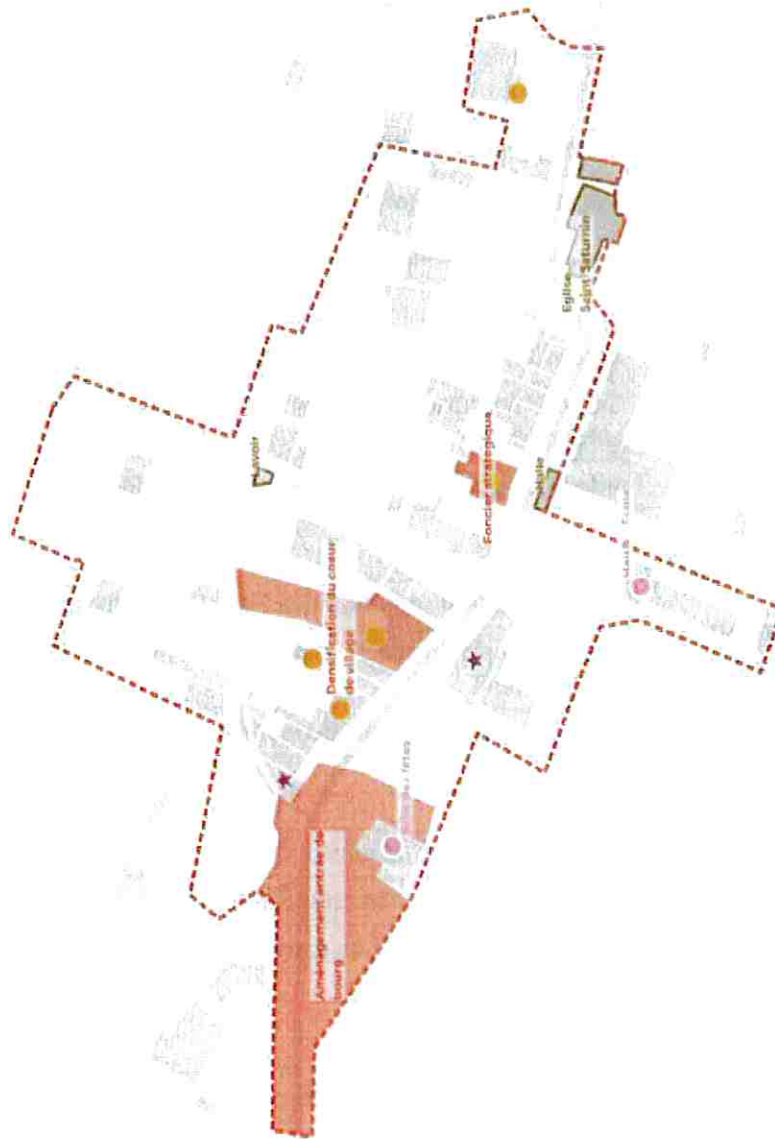
Fonctions de polarité affirmée à consolider : Patrimoine, tissu associatif et évènements : des leviers pour l'animation du centre-bourg

Fonctions fragilisées sur lesquelles travailler en priorité : Habitat à requalifier en lien avec un travail sur les espaces publics et la continuité mairie-église

PERIMETRE ORT DE LA COMMUNE DE MONTIGNAC-DE-LAUZUN

Périmètre ORT de la commune de Montignac-de-Lauzun

-  Secteurs de projet
-  Surfaces hydrographiques
- Cadastre**
-  Bâtiments
-  Parcelles
- Occupation des sols**
-  Voirie
-  Lieux et routes
-  Champier
- Périmètres**
-  Périmètre ORT
- Enjeux**
-  Logements vacants > 2 ans (Juillet 2020)
-  Commerce isolé
-  Patrimoine architectural
-  Équipements



Fonctions de polarité affirmée à consolider : Polarité d'hyper-proximité commerce/services

Fonctions fragilisées sur lesquelles travailler en priorité : Un possible développement interne au bourg (habitat et équipements)

Article 7 - Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques, elles-mêmes déclinées en objectifs stratégiques :

ORIENTATION 1

Recréer une offre de logement attractive et de qualité en centralité	Construire une stratégie intercommunale sur l'habitat en centre bourg
	Adapter l'offre de logement en centralité à la demande actuelle

ORIENTATION 2

Préserver le commerce de proximité dans la Bastide et les centres-bourgs	Requalifier le tissu commercial des centralités
	Déployer une politique commerce à l'échelle communautaire

ORIENTATION 3

Activer le potentiel touristique à partir des centralités	Accroître la fréquentation touristique
	Structurer la promotion touristique du territoire

ORIENTATION 4

Planter des activités spécifiques en centralité et autour	Accueillir les emplois de demain autour des centralités
	Soutenir les structures de la formation, de l'insertion et de la solidarité
	Aider au recrutement des filières en tension

ORIENTATION 5

Répondre à l'éloignement des centralités et à la dépendance à la voiture	Garantir le droit à la mobilité via les infrastructures et les services
	Mieux répartir l'espace en centralité entre les différents modes de déplacement
	Se donner les moyens d'être un territoire numérique

ORIENTATION 6

Accroître l'agrément des centralités en intervenant sur les espaces et bâtis stratégiques	Affirmer les lieux de centralités
	Créer des espaces de respiration
	Préserver et valoriser les patrimoines locaux

ORIENTATION 7

Anticiper les besoins avec une offre d'équipements et des projets communautaires sur l'ensemble du territoire	Renforcer l'offre de services sur le territoire
	Adapter l'offre de services au vieillissement de la population
	Disposer d'une offre d'équipements et de service attractive pour la jeunesse
	Mettre en valeur des animations et des activités culturelles pour construire une nouvelle image du territoire

Cette stratégie entraîne 3 défis majeurs :

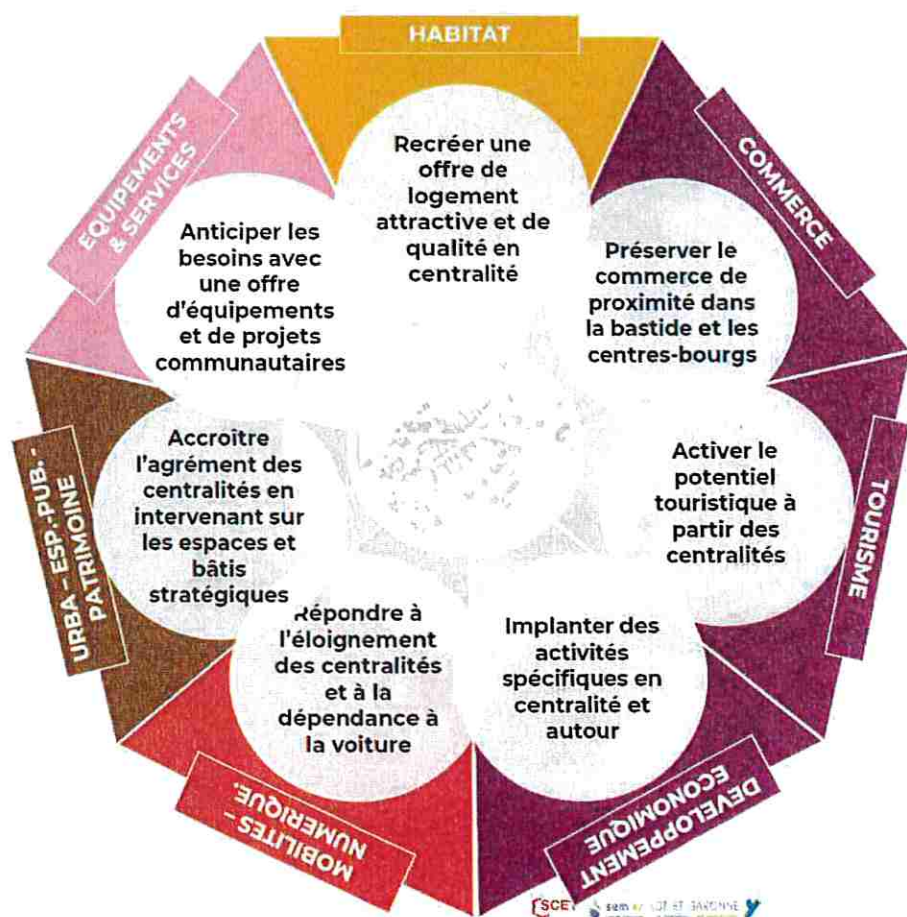
- Intervenir sur les centralités dans le cadre d'un projet commun et partagé, qui concerne de manière transversale tous les champs de la revitalisation (habitat, développement économique, équipement, espaces publics...)
- Travailler l'image du territoire, auprès des habitants, des usagers et des professionnels
- Proposer une nouvelle qualité de vie en centralité: logement, cadre urbain, accès aux services.

Les centralités doivent permettre au territoire de jouer pleinement la carte de la ruralité tout en répondant aux nouvelles attentes et aux nouveaux besoins.

Des orientations qui couvrent l'ensemble des fonctions de centralité

En cohérence avec l'ambition et les 3 défis transversaux

En cohérence avec les objectifs qui les déclinent (à l'intérieur de chaque thématique)

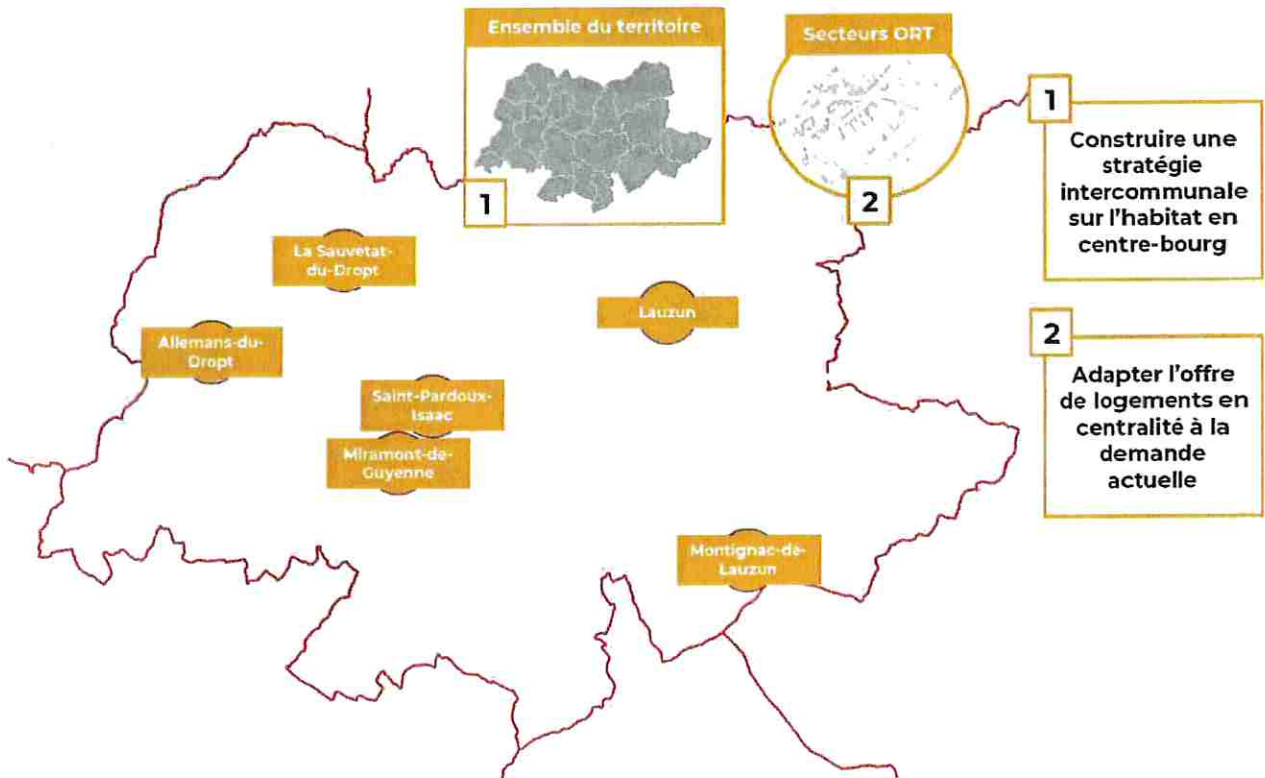
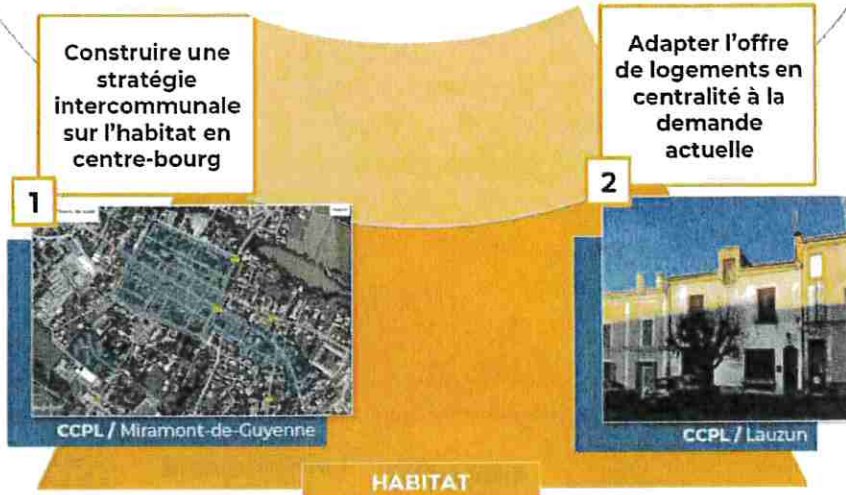


Cette stratégie se décline sous l'angle des 5 thématiques étudiées :

7.1 Habitat

Quelques constats : **Vacance localement élevée (déprise, concurrence du neuf)** **Des îlots avec de l'habitat privé potentiellement indigne** **Un déficit d'offre locative et un parc social encore peu réparti**

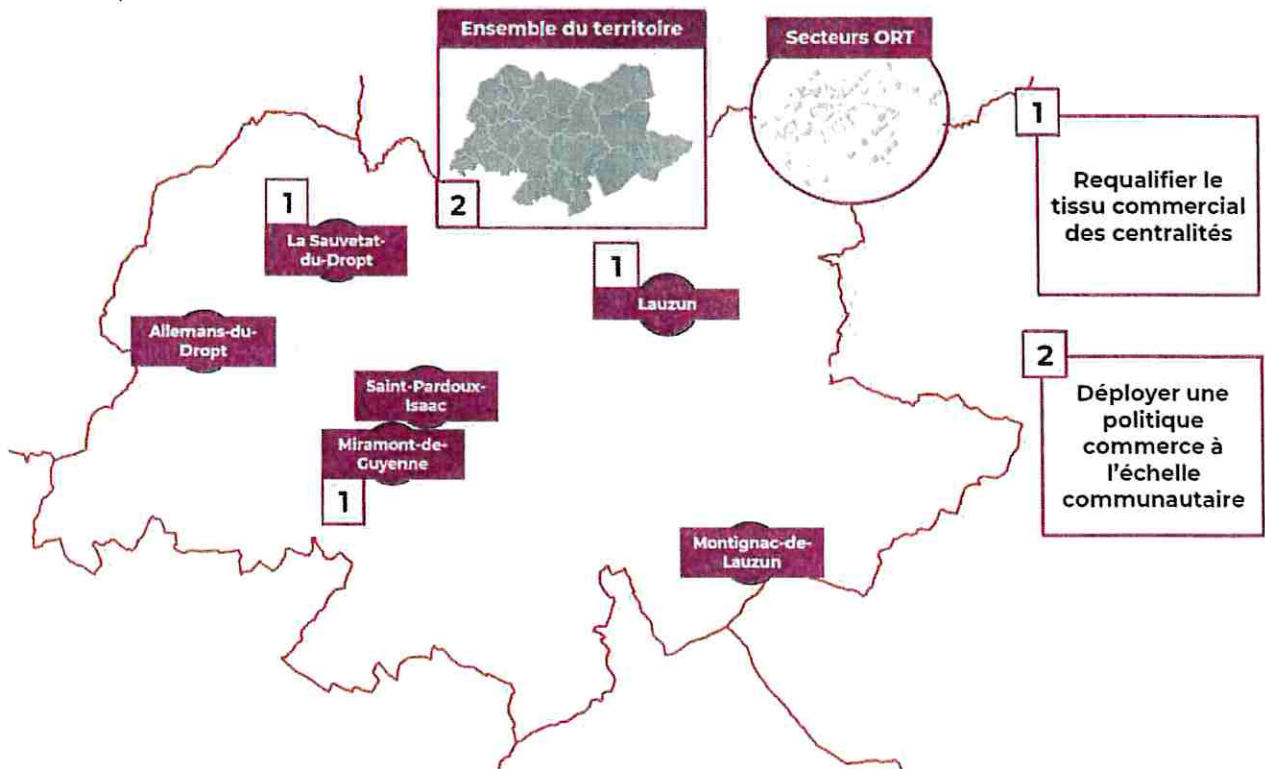
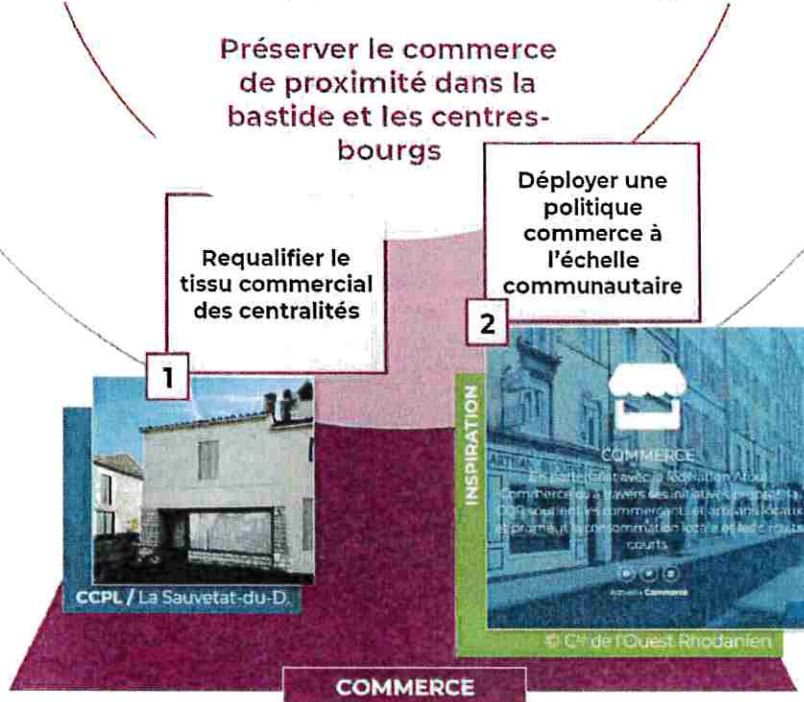
Recréer une offre de logement attractive et de qualité en centralité



7.2 Développement économique, commercial et touristique

COMMERCE

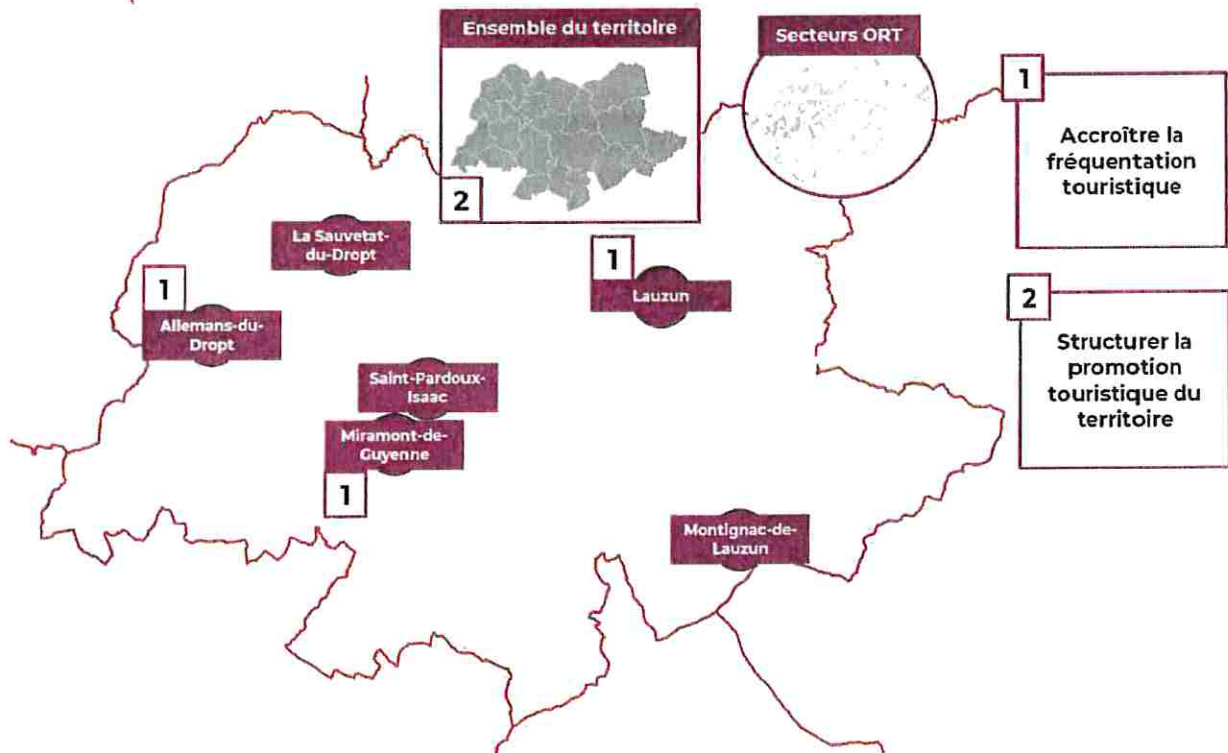
Quelques constats : **Bastide identifiée comme polarité, avec offre spécifique** **Des polarités qui attirent des porteurs de projets** **Un immobilier commercial localement dégradé / vacant**



TOURISME

Quelques constats : **L'offre aujourd'hui : patrimoine, événementiel, ludique** **Hébergement collectif dans la moitié ouest du territoire** **Un parcours et un maillage qui restent à définir**

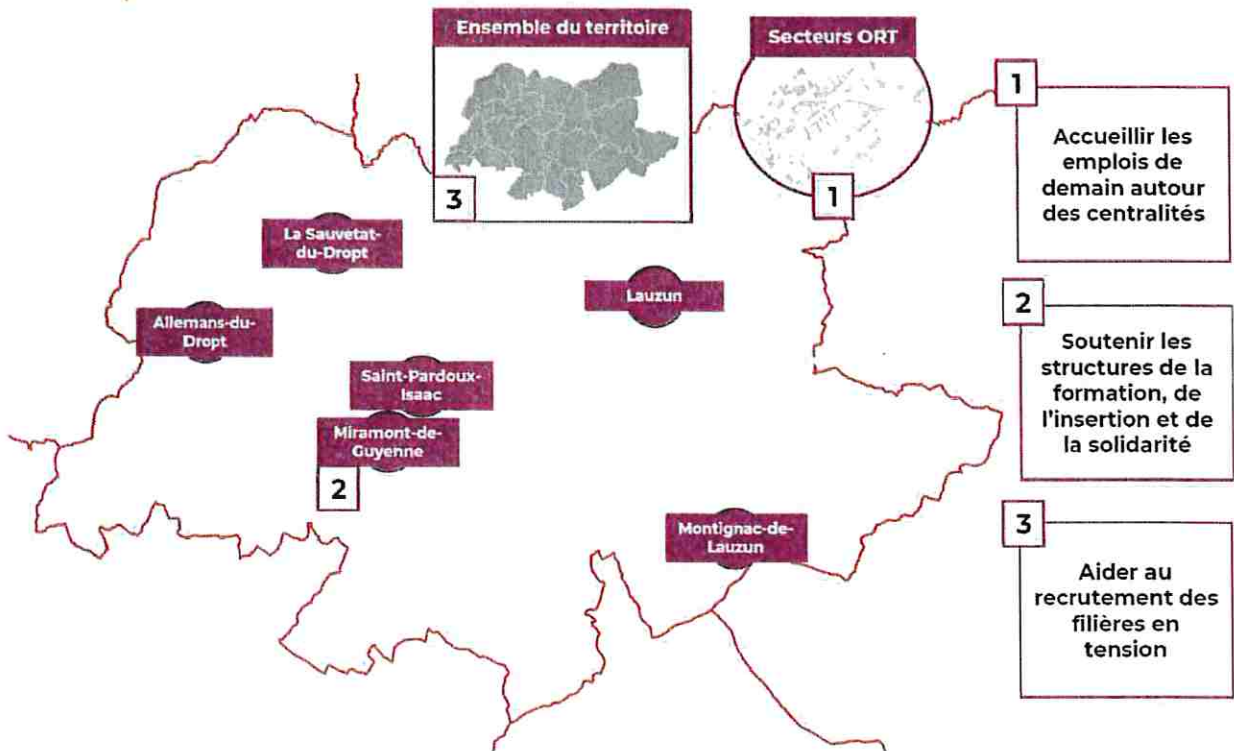
Activer le potentiel touristique à partir des centralités



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Quelques constats :
- Une fonction productive qui n'est plus prédominante
 - Des centralités qui sont encore des polarités économiques
 - Des communes à fort taux de chômage

Implanter des activités spécifiques en centralité et autour



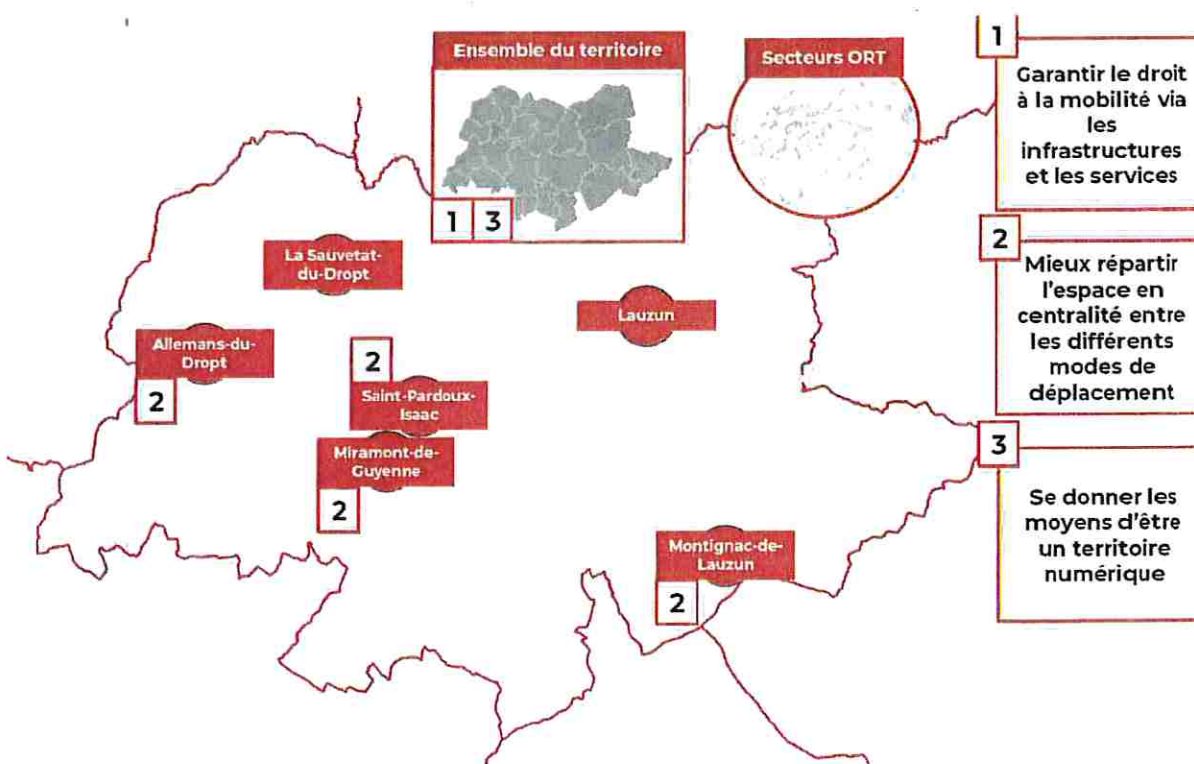
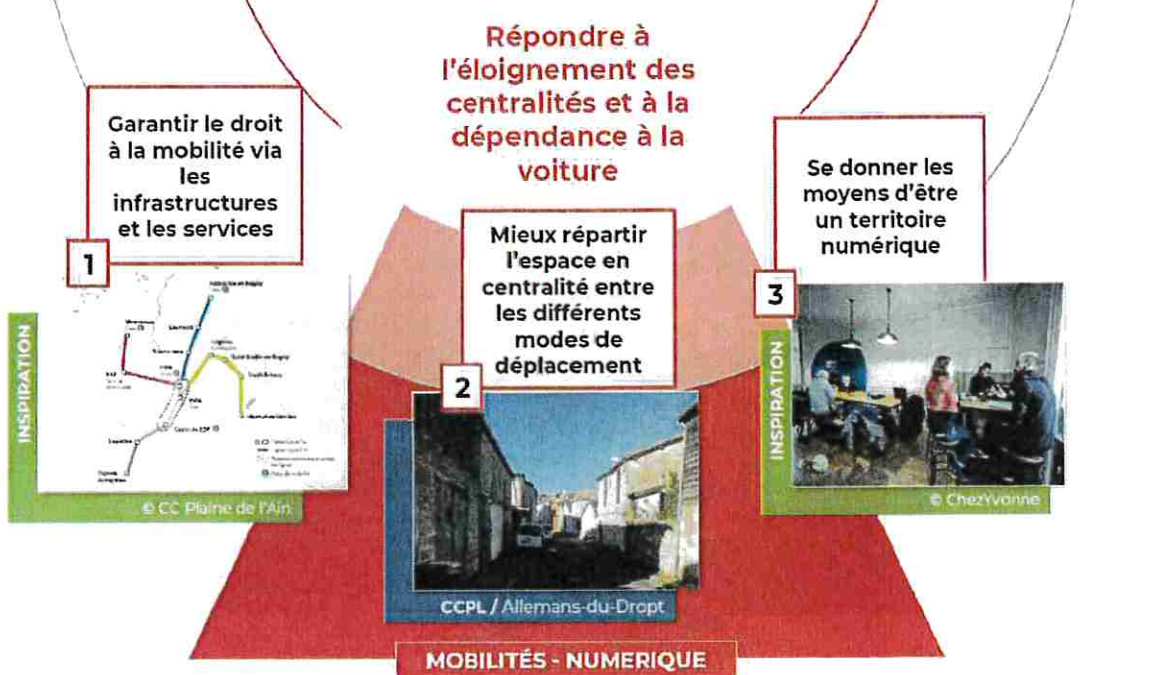
7.3 Mobilités et numériques

Quelques constats :

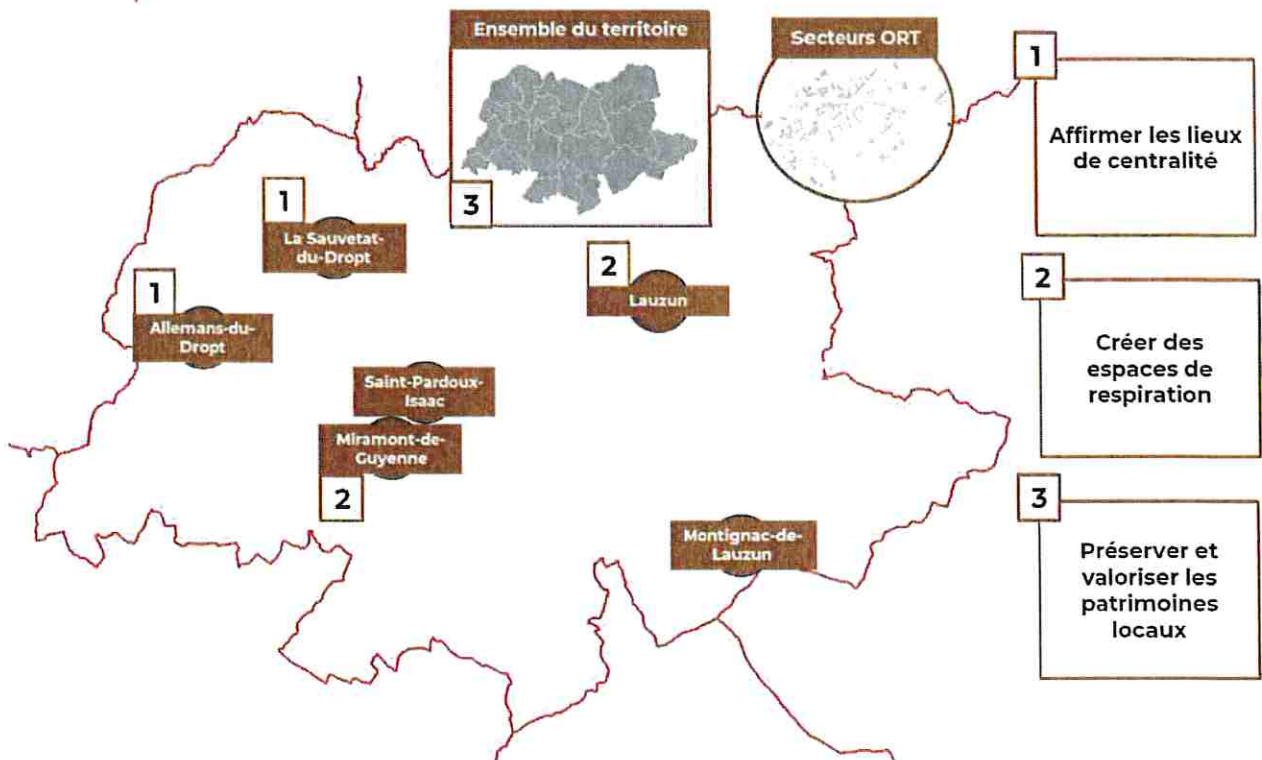
▶ Forte part localement de ménages sans voiture

▶ Une moitié est davantage éloignée des grands axes

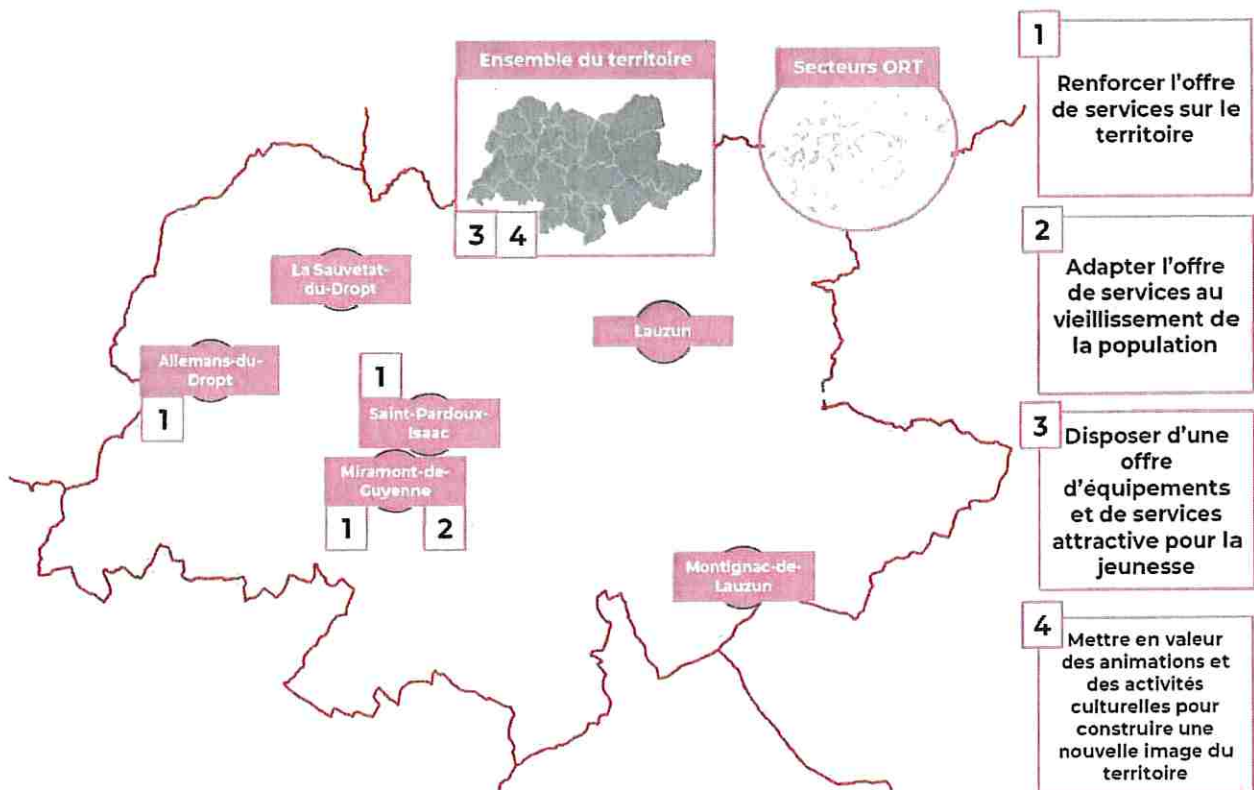
▶ Des centres-bourgs encore peu propices aux piétons / cyclistes



7.4 Formes urbaines, espaces publics, patrimoine



7.5 Équipements et services



En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 8 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

8.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 2 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

8.2 Synthèse du plan d'action prévisionnel global

Le tableau ci-dessous a pour vocation à donner un aperçu rapide des actions engagées ou à engager pour chacune des collectivités intégrant la présente convention d'ORT :

COLLECTIVITÉ	ACTIONS
Communauté de Communes du Pays de Lauzun	<ul style="list-style-type: none"> • Étude stratégique et pré-opérationnelle d'habitat • Animation d'une politique intercommunale de l'habitat • Positionnement touristique du territoire • Développement de l'offre touristique • Animation d'un club des entreprises • Réflexion sur la valorisation et l'accompagnement du monde agricole • Mise en place d'évènements et d'outils facilitant le recrutement • Mobilité inclusive

	<ul style="list-style-type: none"> • Résorption des zones blanches de téléphonie mobile • Application et outils numériques • Labellisation Pays d'Art et d'Histoire • Espace France Service et services locaux • Centre de santé intercommunal • Structuration de l'itinérance culturelle
Miramont-de-Guyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Requalification de la friche de l'ancien EPHAD (« Friche Soussial ») • Requalification de la friche commerciale « Pimtou » • Requalification de la friche « Point.S » en habitat sénior • Recrutement d'un manager de Centre-Ville • Promotion du commerce local • Observatoire de l'immobilier commercial • Acteurs de la formation, de l'insertion et de la solidarité • Atelier Chantier d'Insertion (ACI) • Aire de mobilités rurales en entrée sud de la Bastide • Requalification des boulevards de la Bastide • Aménagement du parvis de l'église (square Charles de Gaulle) • Plan-guide Bastide • Parc de la Dourdène • Tiers-Lieu « Trésor de Guyenne » • Requalification de l'ancienne caserne de gendarmerie • Théâtre de verdure et scène ouverte
Saint-Pardoux-Isaac	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'offre locative à Saint-Pardoux-Isaac • Liaisons des différents secteurs de Saint-Pardoux-Isaac • Potager pédagogique à Saint-Pardoux-Isaac • Réflexion autour de l'implantation d'un équipement d'offre de garde au sein du lotissement Toubens
Lauzun	<ul style="list-style-type: none"> • Micro-folie • Aménagement d'un pôle de loisir structurant autour du Lac de Lauzun • Rénovation de l'église de Queyssel et aménagement d'une salle culturelle • Requalification des entrées de bourg • Programme habitayls (Rénovation des logements de la Poste et de l'OTP) • Programme mixte en réhabilitation (ilot épicerie)
Allemans-du-Dropt	<ul style="list-style-type: none"> • Réaménagement du coeur de bourg de Allemans • Rénovation du logement de la Poste
La-Sauvetat-du-Dropt	<ul style="list-style-type: none"> • Habitat inclusif à La-Sauvetat-du-Dropt • Requalification de la place du Prieuré
Montignac-de-Lauzun	<ul style="list-style-type: none"> • Densification du cœur de village • Sécurisation de la traversée de bourg RD227
Actions transversales à toutes les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Maillage d'offre de garde sur le territoire • Maillage d'offre de soin sur le territoire • Rénovation du bâti scolaire • Schéma voie douces

Le plan d'action complet et détaillé est à retrouver en annexe 3 de la présente convention.

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 11 - Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement

propres à chaque Partie.

Article 12 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 - Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 - Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Bordeaux à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

AR Prefecture

047-244700464-20230126-06_2023-DE
Reçu le 31/01/2023

Signé à

le

Afif LAZRAK, Sous-Préfet de Lot-et-Garonne	Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne
Emilien ROSO, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun	Jean-Noël VACQUE, Maire de Miramont-de-Guyenne
Marie-José BONADONA, Maire de Saint-Pardoux-Isaac	Jean-Pierre BARJOU, Maire de Lauzun
Emilien ROSO, Maire de Allemans-du-Dropt	Jean-Luc GARDEAU, Maire de La-Sauvetat-du-Dropt
Jean-Marie LENZI, Maire de Montignac-de-Lauzun	

ANNEXES

Annexe 1 - Maquette financière

Annexe 2 - Fiches actions

Annexe 3 - Plan d'action de l'ORT

Séance du 26 janvier 2023

Délibération n°07-2023

Nomenclature : 3.2.1. Aliénations - Biens immobiliers

DATE DE LA CONVOCATION			
19 janvier 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 8 pouvoirs	
Résultat du vote			
MM. BARJOU et TRILLES ne participent pas au vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
36	36	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à MIRAMONT DE GUYENNE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) avec pouvoir de PICCOLO Christel - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc avec pouvoir de SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de BISSON Guylaine, COTTIER Jérôme, SAINT BAUZEL Christelle avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, Cécile RICHARD avec pouvoir de TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

M. SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), M. MARBOUTIN Jean (LAVERGNE), M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme BISSON Guylaine, M. TRIQUET SABATE Christophe (MIRAMONT DE GUYENNE), PICCOLO Christel (PEYRIERE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Noël VACQUE.

Objet : Vente de terrain communautaire situé sur la commune de LAUZUN

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de céder à la commune de LAUZUN un terrain communautaire cadastré B 319, d'une contenance de 1 725 m², situé à « Labarde ».

Monsieur le Président fait part au Conseil de la nécessité de fixer un prix de vente de ce terrain et propose que les frais de bornage soient pris en charge par la Communauté de communes.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- De céder le terrain cadastré B 319 situé à « Labarde », d'une contenance de 1 725 m², à la commune de LAUZUN, au prix de 3.50€/m² soit la somme de 6 037.50€ (hors frais d'acte), la prise en charge des frais d'actes notariés restant à la charge de l'acquéreur.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous les documents et actes à venir pour faire aboutir à cette vente.

Copie conforme au Registre,

Le Président,

Emilien ROSO



Séance du 26 janvier 2023

Délibération n°08-2023

Nomenclature : 8.4. Aménagement du territoire

DATE DE LA CONVOCATION			
19 janvier 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 8 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
38	38	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à MIRAMONT DE GUYENNE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) avec pouvoir de PICCOLO Christel - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc avec pouvoir de SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de BISSON Guylaine, COTTIER Jérôme, SAINT BAUZEL Christelle avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, Cécile RICHARD avec pouvoir de TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

M. SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), M. MARBOUTIN Jean (LAVERGNE), M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme BISSON Guylaine, M. TRIQUET SABATE Christophe (MIRAMONT DE GUYENNE), PICCOLO Christel (PEYRIERE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Noël VACQUE.

Objet : ESPACE FRANCE SERVICES : Mise à disposition de locaux communaux - Convention avec la Commune de LAUZUN

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la commune de MIRAMONT DE GUYENNE met à disposition de la Communauté de communes du Pays de Lauzun, à titre gratuit, le bâtiment communal situé Boulevard Jules Ferry pour l'accueil de l'Espace France Services.

Il a été décidé d'accueillir des permanences France Services sur la commune de LAUZUN, sis 2 rue Marcel Hervé.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de réglementer l'utilisation de ce local communal et d'établir une convention de mise à disposition avec la Commune de LAUZUN.

Monsieur le Président soumet au Conseil le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

DECIDE :

- D'établir une convention de mise à disposition, à titre gratuit, avec la Commune de LAUZUN, pour l'utilisation du local sis 2 rue Marcel Hervé, pour une durée de 3 ans renouvelable.
- Et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents à venir.

Copie conforme au Registre,

Le Président,
Emilien ROSO



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Entre :

La Commune de Lauzun représentée par son Maire, Jean-Pierre BARJOU, habilité par délibération du Conseil municipal en date du 03/07/2020, ci-après désignée par les termes, « la Commune », d'une part,

Et :

La Communauté de communes du Pays de Lauzun représentée par son Président, Emilien ROSO, habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 26/01/2023, ci-après désignée par les termes, « la Communauté de communes », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant que la Commune consent à prêter à titre gratuit un bureau situé 2 rue Marcel Hervé à la Communauté de communes, représentée par son Président, Emilien ROSO, selon les modalités définies ci-après.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités de mise à disposition des locaux désignés ci-après entre la Commune de Lauzun et la Communauté de communes pour l'exercice de l'activité France Services.

Désignation des locaux mis à disposition :

Adresse : Mairie - 2 rue Marcel Hervé – 47 410 LAUZUN

Situation cadastrale : section AB parcelle 144

Bureau meublé de 10 m², installé à l'accueil du secrétariat de la mairie (en attendant la réalisation des travaux de construction du bureau, installation temporaire dans la salle du conseil municipal, accessible de plein pied depuis la Halle).

Cette mise à disposition n'est valable que pour les locaux susvisés et est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou cas de force majeure.

Il est expressément convenu :

- Que si la Communauté de communes cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

- Que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par la Communauté de communes, des obligations fixées par la présente convention.

Article 2 : Destination des locaux

Les locaux seront affectés à l'usage exclusif de la Communauté de communes dans l'exercice de son activité de service public et dans le cadre de la réalisation de ses compétences telles qu'indiquées dans ses statuts.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune, entrainerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 3 : Entretien et réparation des locaux

Les locaux seront mis à disposition à la Communauté de communes en l'état. Cette dernière devra maintenir les locaux ainsi que leurs abords immédiats en bon état d'entretien et de réparations locatives.

La Communauté de communes devra aviser immédiatement la Commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

La Communauté de communes devra laisser les représentants de la Commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir le bâtiment.

Article 4 : Sous-location

La Communauté de communes s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de sa signature par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Modalités financières

La présente mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

Toutefois, les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien ainsi que les consommations d'eau, d'électricité et de gaz seront supportés par la Communauté de communes.

Article 7 : Assurances

La Communauté de communes s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances.

La Communauté de communes devra fournir chaque année à la Commune une attestation d'assurance en cours de validité.

La Communauté de communes s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre.

Article 8 : Responsabilité et recours

La Communauté de communes sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La Communauté de communes répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 9 : Résiliation

La présente convention est essentiellement précaire et révocable à tout moment pour tous motifs d'intérêt général ou cas de force majeure.

La partie qui entend user de son droit de résilier la présente convention par anticipation ou refuser son renouvellement est tenue de le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de préavis applicable est de 3 mois. Ce délai court à compter du jour de la réception de la lettre recommandée.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de la Communauté de communes ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 10 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Lauzun, le

Pour la Commune,

Le Maire

Pour la Communauté de communes,

Le Président



Séance du 26 janvier 2023

Délibération n°09-2023

Nomenclature : 9.1.2 Sports

DATE DE LA CONVOCATION			
19 janvier 2023			
NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice		Présents	
38		30 + 8 pouvoirs	
Résultat du vote			
Votants	Pour	Contre	Abstentions
38	38	0	0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun s'est réuni à MIRAMONT DE GUYENNE, sous la présidence de Monsieur Emilien ROSO.

Etaient présents :

Mmes. et MM. POULIQUEN Guillaume (AGNAC) avec pouvoir de PICCOLO Christel - ROSO Emilien (ALLEMANS DU DROPT) - BAURY Daniel (ARMILLAC) - CONSTANTIN Jean-Marie (BOURGOUGNAGUE), RAPHALEN Jean-Claude (CAMBES) - CORBEL Marie (LACHAPELLE) - GUERN Mickael (LAPERCHE) - GARDEAU Jean-Luc avec pouvoir de SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), BARJOU Jean-Pierre, TRILLES Jean-Paul (LAUZUN) - RIEMENSBERGER Jacques avec pouvoir de MARBOUTIN Jean (LAVERGNE) - VACQUE Jean-Noël avec pouvoir de BISSON Guylaine, COTTIER Jérôme, SAINT BAUZEL Christelle avec pouvoir de MENEGHELLO Gianni, GALLO Nora avec pouvoir de TAFTI Samira, Cécile RICHARD avec pouvoir de TRIQUET SABATE Christophe, SAUVE Luc, BOULAY Jean-François, ETIENNE Claude (MIRAMONT DE GUYENNE) - LENZI Jean-Marie (MONTIGNAC DE LAUZUN) - VERGNE Christophe (MONTIGNAC TOUPINERIE) - EON Claudine (MOUSTIER) - PENOT Christian (PUYSSERAMPION) - TRELLU Eric, FARBOS Jean-Marie (ROUMAGNE) - NAVARRO Bernard (SAINT COLOMB DE LAUZUN) - BONADONA Marie-José avec pouvoir de M. LAFON Vincent, DALTO Pascale, BELLOT Laurent (ST PARDOUX ISAAC) - CALLEWAERT Annick (SEGALAS).

Etaient absents excusés :

M. SAURON Germain (LA SAUVETAT DU DROPT), M. MARBOUTIN Jean (LAVERGNE), M. MENEGHELLO Gianni, Mme TAFTI Samira, Mme BISSON Guylaine, M. TRIQUET SABATE Christophe (MIRAMONT DE GUYENNE), PICCOLO Christel (PEYRIERE), M. LAFON Vincent (ST PARDOUX ISAAC).

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Noël VACQUE.

Objet : Balisage de circuits VTT - Autorisation de signature au Président de la convention de stage avec le CREPS de Bordeaux

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que deux stagiaires au BP JEPS du CREPS de Bordeaux, encadrés par un formateur, seront présents sur le territoire du Pays de Lauzun, du 06 au 10 février prochain, afin de finaliser le secteur 1^{er} bloc des circuits de randonnées VTT.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prendre en charge les frais de restauration des deux stagiaires (un repas/jour) sur la période concernée.

Monsieur le Président soumet au Conseil le projet de convention de stage pédagogique avec le CREPS de Bordeaux.

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de stage pédagogique avec le CREPS de Bordeaux, pour l'accueil de deux stagiaires, pour la période du 06 au 10 février 2023.
- De prendre en charge les frais de restauration des deux stagiaires pour cette période et fixe le montant de l'enveloppe à 150€.
- D'inscrire au budget primitif 2023 les crédits nécessaires.

Copie conforme au Registre,

Le Président,
Emilien ROSO

**CONVENTION DE STAGE PEDAGOGIQUE EN SITUATION DANS LE CADRE DE LA
 FORMATION PROFESSIONNELLE AU BPJEPS
 SPECIALITE EDUCATEUR SPORTIF
 MENTION ACTIVITES PHYSIQUES POUR TOUS
 du 12/09/2022 AU 06/10/2023**



La présente convention est établie entre :

1) Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Bordeaux (CREPS),
 653 cours de la Libération - 33400 Talence, représenté par son directeur, Monsieur Patrice BÉHAGUE

2) La structure d'accueil du stagiaire :
 Adresse :
 Code APE N° SIRET :
 Tél. : Mél. :
 représentée par : M, Président(e) / Directeur(-trice) (ci-après la structure d'accueil),

3) M
 Tél. : Mél. :
 Adresse :
 responsable pédagogique du stage dans la structure d'accueil (ci-après le tuteur),
Titulaire du diplôme (intitulé complet) :
 N° : délivré le : par :
(joindre copie du diplôme et carte d'éducateur sportif recto/verso)

4) Le stagiaire en formation : NOM : Prénom :
 Adresse :
 tél. : Mél :

Article 1

La structure d'accueil s'engage à recevoir le stagiaire dans le cadre de la formation et / ou de la préparation au BPJEPS Spécialité Educateur Sportif Mention Activités Physiques pour Tous dont la référente pédagogique pour un stage pédagogique en situation se déroulant du 12/09/2022 au 06/10/2023.

La durée maximale hebdomadaire de formation est fixée à 35 heures.

- Le stage ouvre droit à une rémunération :
 Type du contrat :
 Durée du contrat :
 n'ouvre pas droit à une rémunération
 ouvre droit à une gratification
 n'ouvre pas droit à une gratification

Article 2

- Le tuteur s'engage à :
- participer en tant que professionnel aux travaux de l'équipe pédagogique,
 - préparer le stagiaire à sa future profession et d'apprécier son comportement d'animateur/d'éducateur sportif,
 - conseiller le stagiaire dans les domaines techniques et pédagogiques afin de l'aider à compléter sa formation dans les différents domaines de compétence identifiés dans le référentiel professionnel,
 - rédiger les fiches d'évaluation et les rapports de fin de stage demandés,
 - participer à l'évaluation du stagiaire lors de périodes définies et selon les modalités précisées par le CREPS.

NB : Si le tuteur est salarié de la structure d'accueil, c'est à celle-ci à faire respecter les engagements attendus du tuteur.

Article 3

- Le stagiaire s'engage à :
- respecter les mesures d'hygiène et de sécurité de la structure d'accueil, ses règles de discipline générale et son règlement intérieur,

participer activement à la formation qui lui est dispensée.

être assidu et ponctuel, émarguer sur les Feuilles de présence et signaler tout changement et toute absence dans les plus brefs délais (deux jours maximum) au CREPS et à la structure d'accueil,
- contacter immédiatement le CREPS pour toute modification ou interruption des périodes de stage et à en justifier le motif.

Article 4

Le CREPS s'engage à fournir à la structure d'accueil toutes les informations et l'accompagnement nécessaires pour assurer le suivi pédagogique du stagiaire (cf. mémento du tuteur).

Article 5

Durant tout le stage, la structure d'accueil s'engage à offrir au tuteur les disponibilités nécessaires (temporelles et matérielles) pour que celui-ci puisse assumer sa responsabilité pédagogique, notamment lors des premières semaines, au cours desquelles il devra être systématiquement présent et à proximité immédiate du stagiaire.

La structure d'accueil s'engage également à aider le stagiaire à trouver les moyens concrets d'effectuer son stage dans de bonnes conditions (hébergement, restauration, hygiène, etc.).

Article 6

La structure d'accueil déclare expressément que le stagiaire ne pourra participer à aucune mise en situation pédagogique tant qu'il ne sera pas titulaire de l'attestation de validation des exigences minimales préalables à la mise en situation professionnelles telles que définies par les arrêtés de spécialité et de mention du diplôme.

Il appartient ensuite au tuteur de définir en cours de stage l'évolution du niveau de compétence du stagiaire et donc de veiller à la progressivité de la mise en situation pédagogique qu'il lui confiera dans le respect des règles de sécurité définies par voie réglementaire, par voie de recommandations ou d'instructions fédérales et sur la base des règles élémentaires de prudence et de diligence.

La structure d'accueil respectera les règles de l'alternance édictées notamment à l'article D.212-33 du Code du Sport.

Article 7

La structure d'accueil s'engage notamment à respecter les dispositions du droit du travail (durée du travail, congés et repos hebdomadaires, hygiène et sécurité, etc.) et l'ensemble des dispositions applicables à un établissement d'activités physiques et sportives.

La structure d'accueil déclare plus particulièrement disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant tout autant les éventuels dommages causés par le stagiaire que les préjudices subis par celui-ci durant l'alternance. A ce titre, la structure d'accueil déclare répondre à l'ensemble des obligations en matière d'assurance de responsabilité figurant à l'article L. 321-1 du Code du Sport.

Article 8

Les signataires s'engagent à respecter les termes de la charte de l'alternance jointe en annexe à la présente convention.

Article 9

Le CREPS de Bordeaux se réserve le droit, en vertu des règles générales applicables aux contrats administratifs, de mettre fin avant son terme au contrat pour des motifs de bon fonctionnement de l'établissement et/ou de la formation. La dénonciation du contrat par anticipation interviendra sous préavis d'un mois, sauf urgence avérée, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le stagiaire ou la structure d'accueil peuvent également dénoncer la présente convention en cas de manquement aux obligations énoncées ci-dessus.

Article 10

La présente convention prend effet AU.....JUSQU'AU.....

Le contentieux éventuel relevant de l'application de la présente convention relève du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à....., le

Le/la stagiaire,

Le/la Président(e)/Directeur-trice
de la structure d'accueil,

Le/la tuteur/tutrice,

La Coordonnatrice de formation
Véronique BAURET

Le Directeur du CREPS,
Patrice BÉHAGUE